

Stéphane du CREST de VILLENEUVE
Commissaire enquêteur
3 avenue Jean Jaurès
91940 Gometz le Châtel
Stephane.ducrest@gmail.com
06 80 01 29 71

Gometz le Châtel le 11 mars 2020

Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement :

Projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy.

Procès-Verbal de synthèse

Sommaire

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Résumé du projet
- 1.2 Déroulement de l'enquête

2. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE

- 2.1 Observations sur les registres d'enquête publique
- 2.2 Observations reçues lors des permanences
- 2.3 Observations recueillies lors de la réunion publique du 6 février 2020
- 2.4 Observations recueillies sur le registre électronique
- 2.5 Réunion publique du Mercredi 26 février 2020
- 2.6 Délibérations des communes concernées
- 2.7 Tableau de synthèse

3. SYNTHÈSE ET ANALYSE

4. OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES PAR LES PERSONNES PRIVÉES OU PUBLIQUES CLASSÉES PAR THÈME

Avis du commissaire enquêteur et questions au Maître d'Ouvrage (MO).

- 4.1. Dossier d'enquête

- 4.2 Protection de l'environnement et du patrimoine
- 4.3 Bruit généré par la microcentrale
- 4.4 Nouvelles constructions et nouveaux équipements
- 4.5 Entretien et devenir du canal et des berges
- 4.6 La passerelle
- 4.7 Montage financier
- 4.8 Pérennité du projet
- 4.9 Les travaux
- 4.10 Autres
- 4.11 Quel intérêt pour les riverains ?
- 4.12 Avis favorables
- 4.13 Avis défavorables

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 Résumé du projet

Le projet est la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le canal de dérivation qui est le bras droit de la Seine, au niveau du site de Denouval, face à l'île de la Dérivation. Ce site est sur la commune de Carrières-sous-Poissy, département des Yvelines (78).

Il consiste à turbiner les eaux de la Seine en installant 4 turbines Kaplan immergées de type DIVE, ou équivalent, en utilisant en partie la structure des « Écluses de la Dérivation », aujourd'hui désaffectées.

1.2 Déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E19000131/78 du 17 décembre 2019 Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Stéphane du CREST de VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'Autorisation environnementale projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières -sous-Poissy.

Modalités de l'enquête

La durée de l'enquête devait être de 30 jours consécutifs du jeudi 23 janvier 2020 à 8h30 au samedi 22 février à 12h30, mais,

vu la demande explicite sur le registre électronique, en date du 3 février 2020, de l'association « NON AU PONT D'ACHÈRES », (association loi 1901, n° W 7830035 34, déclarée à la Préfecture de Versailles le 27 février 2012) et de l'ADRESP (ASSOCIATION DEUX RIVES ENVIRONNEMENT ET SERVICES PUBLICS) de prolongation du délai d'enquête publique,

vu que les dates de déroulement de l'enquête recouvrent pour moitié les vacances scolaires, empêchant une partie du public de pouvoir s'exprimer,

vu la nécessité apparue au cours de l'enquête d'organiser, en accord avec le Maître d'Ouvrage, une réunion publique d'information et d'échange après la période de congés scolaires de l'académie de Versailles le mercredi 26 février 2020,

considérant que le temps séparant cette réunion publique de la clôture de l'enquête est insuffisant pour que le public puisse exprimer et noter ses observations sur les registres d'enquête,

j'ai sollicité par courrier auprès de la préfecture des Yvelines :

- **Une prolongation de la durée de l'enquête de 15 jours soit jusqu'au samedi 7 mars 2020 inclus.**
- **De pouvoir tenir une permanence supplémentaire samedi 7 mars 2020 à la mairie de Carrières sous Poissy.**
- **De tenir une réunion publique qui s'est tenue mercredi 26 février 2020.**

J'ai agi en coordination avec le porteur de projet et j'en ai informé auparavant Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Les permanences du commissaire enquêteur ont donc été tenues :

A Carrières-sous-Poissy (siège de l'enquête)

- jeudi 23 janvier 2020 de 9h à 12h
- Samedi 22 février de 9h à 12h
- Samedi 7 mars de 9h à 12h

A Poissy

- samedi 1^{er} février de 9h à 12h

A Andrésy

- mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30

A Achères

Mardi 18 février 2020 de 13h30 à 16h30

Les permanences ont été fixées, notamment le samedi matin ou en semaine en alternant matinées et après-midi, de manière à permettre la plus grande participation du public.

En dehors de mes permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies des 4 communes :

	ACHERES	ANDRESY	Carrières Sous Poissy	POISSY
Lundi			8h30-12h 13H45-17h30	
mardi			8h30-12h	8h30 - 12h00 13H30-17H30
mercredi	08h30-12h00 13h30-17h45	08h45-12h00 13h30-17h15	8h30-12h 13H45-19h	
jeudi			8h30-12h 13H45-17h30	08H30-12H00 13H30-19H00
vendredi				8h30 - 12h00 13H30-17H30
samedi	09h00-12h30	08h45-12h00	08h30-12h00	09H00-12H00
			1, place Saint-Blaise 78955 Carrières-sous-Poissy Tél. : 01 39 22 36 00 Fax : 01 39 22 36 17	Place de la République

Le dossier a également été accessible à la Préfecture des Yvelines Bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : www.yvelines.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/eau et consultable en préfecture sur poste informatique au même Bureau du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 14h45.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations ont pu être demandées au Maître d'Ouvrage :
TOTAL-QUADRAN
74 rue du Lieutenant de Montcabrier CS 10034 34536 Béziers Cedex
ou au 05 32 11 15 79
ou par courriel à l'adresse suivante : t.dasoller@quadran.fr

Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public
<http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique>

Les observations du public ont pu être déposées :

- Soit sur les registres papier dans les quatre mairies.
- Soit par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique.net
- Soit par courrier envoyé avec A/R adressé à M. le Commissaire Enquêteur ou déposé à la mairie de Carrières-sous-Poissy 1 place Sainte Blaise 78955 Carrières-sous-Poissy
 - Soit sur le sur le registre dématérialisé <http://revision-allegee-plu-villebon-sur-yvette.enquetepublique.net>

Des postes informatiques accessibles au public ont été installés dans chacune des communes ;

Information du public

Les délais ont été respectés pour ce qui concerne les arrêtés et la parution des avis d'enquête y compris pour la prolongation du délai d'enquête, pour la réunion publique et pour la permanence supplémentaire.

La publicité a été organisée réglementairement pour ce qui concerne les insertions dans les journaux régionaux et l'affichage.

Je me suis rendu à plusieurs reprises sur les lieux de l'enquête pour vérifier que l'affichage était en place. Mais je signale que pour deux communes (Poissy et Andrésey) le registre se trouvait à la mairie annexe sans que ce soit précisé sur l'arrêté ni l'affiche. Il en est de même pour le lieu de permanence à Andrésey.

Seule la commune d'Achères a mis une information sur son site internet.

Préparation de l'enquête

J'ai eu une réunion avec Madame LAFON à la Préfecture des Yvelines du Bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques le 23 décembre 2019 pour fixer les modalités et le calendrier de l'enquête.

J'ai organisé avec Madame LAFON la prolongation du délai d'enquête, la réunion publique et la permanence supplémentaire. Le dossier m'a été remis. Nous avons arrêté le calendrier des cinq permanences dans les quatre communes.

J'ai rencontré sur le site Madame Marie VAQUIE de TOTAL-QUADRAN le 9 janvier 2020.

Accès aux registres :

Des salles faciles d'accès ont été mises à disposition dans les mairies d'Andrésy et de Carrières-Sous-Poissy pour recevoir le public dans de bonnes conditions.

Pour la mairie de Poissy il fallait se rendre à la mairie annexe et franchir une porte à accès numérique puis gravir trois étages pour accéder au registre. Je précise que pour la mairie d'Achères, la personne de l'accueil ne savait pas où était la clé du local où se trouvait le registre, il fallait patienter. Ces remarques ne sont pas de nature à remettre en cause le bon déroulement de l'enquête.

La réunion publique s'est tenue Mercredi 26 février 2020 à 20h Salle des mariages de Carrières-Sous-Poissy, dans un climat serein. 39 personnes étaient présentes. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage dans les quatre communes concernées ainsi que par insertion dans les journaux.

Le compte rendu du Commissaire enquêteur figure au § 2.4 de ce document.

Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le samedi 7 mars à 12h en mairie de Carrières-Sous-Poissy, mais des observations ont pu être déposées à Achères jusqu'à 12h30.

Climat général de l'enquête

Toutes les personnes qui le souhaitent ont pu déposer des observations. Lorsqu'elles n'ont pas pu me voir faute de disponibilité, elles ont déposé leurs observations par écrit sur le registre papier ou sur le registre électronique. Celles-ci ont été collées dans le registre.

Chacun a pu les consulter au cours de l'enquête.

J'ai pu échanger régulièrement avec les riverains et les différentes associations de l'île de la Dérivation.

2. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE

2.1 Observations sur les registres d'enquête publique

Registre de Carrières sous Poissy :

Le 23 janvier 2020
De Monsieur Antoine MILLE
530 Ile de la Dérivation

Quel est le « business plan » de cette opération ? Quel coût ? Quelle rentabilité ? Quelles subventions ?

Pourquoi casser le terreplein central ?

Quelle sera l'accessibilité sur l'île ?

Quel sera le niveau d'eau dans le canal garanti par VNF ?

Concernant l'aspect paysager : plusieurs interrogations concernant la destruction du mur de pierre, le béton, les plantations, la promenade, le bord des berges, les clôtures...

Quelles sont les variantes au projet ?

Le 3 février 2020
De l'Association « NON AU PONT D'ACHÈRES »

Pour l'association, cette affaire de microcentrale hydroélectrique est représentative de choix qui doivent être débattus **et non pas imposés**.

Elle formule 8 questions afin d'obtenir des réponses de la part des porteurs du projet.

1/ Le choix qu'a fait l'état d'adapter le site des anciennes écluses de Carrières-sous-Poissy pour y implanter une centrale hydroélectrique est surprenant :

Un autre site proche dispose de caractéristiques similaires : le barrage de Denouval. Le dénivelé est le même, les infrastructures semblent plus simples à adapter (tout en les rénovant) sans avoir à casser un ouvrage défini comme remarquable ?

Avantage :

- Infrastructure déjà existante : le barrage
- Impact plus faible
- Travaux moins importants et moins onéreux

Pourquoi ne pas faire cette centrale à l'emplacement du barrage de Denouval a la pointe nord de l'île de la Dérivation ?

Ce choix pose de multiples questions relatives aux impacts que l'association considère comme importants :

2/ Par rapport au chantier, aux travaux et aux riverains :

- Les travaux seront très importants sur un ouvrage ancien de qualité (destruction du terreplein central, construction d'un local technique de 100 m² ...).
- Ces travaux seront polluants avec beaucoup d'inconnues quant au traitement des matériaux extraits et au "rebouillage" de cette vase.
- Le calendrier des travaux de 13 mois n'incluant pas les imprévus comme l'allongement du planning chantier. Que se passera-t-il en cas de crue ou au contraire en cas de débit d'eau réduit : quel niveau d'eau sur le canal ?
- Emprise de chantier très importante (13 000 m²), incluant la passerelle (unique accès à l'île) avec manque d'information sur les conséquences pour les habitants de l'île.

Pourquoi ne pas réduire les travaux en choisissant un projet plus modeste ?

3 /Par rapport à l'impact du projet sur le paysage et le territoire :

- Le dossier manque de visuels permettant de juger de l'aspect définitif de l'ouvrage terminé et de son impact sur le paysage (écluses construites en pierre avec extension latérales en béton ? hauteur des turbines ?) :

Le seul photomontage succinct dans le dossier, manque de vues selon différents points de vue, aucun visuel vers la passerelle alors que l'ouvrage est remarquable.

- Manque d'information sur la restitution du site, sur l'emprise des équipements et sur les zones non accessibles et accessibles au public.
- Dégradation de l'aspect naturel du site actuel.
- Dégradation assurée des promenades aux abords de l'ouvrage

Le dossier est trop succin, il faut le compléter par une documentation permettant d'apprécier l'impact définitif : c'est ce que l'association demande.

L'association demande donc une prolongation du délai de l'enquête publique afin de mieux le compléter et étudier le dossier.

4/ Par rapport à l'impact sur l'ouvrage des écluses :

- Destruction du terreplein central et des ouvrages remarquables qui y sont implantés tel que le poste de contrôle...
- La destruction des écluses, monument inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel est la destruction d'un ouvrage qui fait partie de l'identité du site et du caractère original de l'île de la dérivation.
- Pourquoi casser le terreplein central, alors que les turbines pourraient se positionner simplement en bout des écluses telles qu'elles sont disposées actuellement ?
- Rien n'est garanti sur l'ouvrage existant : qualité des matériaux mis en œuvre ?

- Hétérogénéité des matériaux : pierre contre béton ? quel aspect ?
- Absence de variante au projet :
 - Localisation au barrage de Denouval
 - Sur les vieilles écluses **sans** démolir le terreplein central

Pourquoi les variantes proposées sont si succinctes et limitées : ce n'est pas l'esprit de la loi ?

5/ Par rapport à l'impact du projet sur le canal et ses usages :

- Impact du niveau d'eau du canal non garanti
 - Apport d'eau de la Seine obligatoire pour faire fonctionner les turbines ?
 - Quid des débits en cas d'étiage réduit ?

Navigation interdite, quid de l'accès péniche autorisé pour livraison de matériaux sur l'île ?
Zone verte ? Stationnement des bateaux logements ?

Alors que les spécialistes annoncent une réduction des débits de la Seine à terme (-40% dans 20ans), cet ouvrage ne va t-il pas perturber le niveau d'eau du canal de l'île de la Dérivation ?

6/ Par rapport à l'impact sur la passerelle :

- Aucune information sur l'impact du projet sur la passerelle actuelle :
 - Quid de la destruction du terreplein central alors qu'il supporte des piliers de la passerelle piéton unique accès à l'île de la Dérivation et amenée des fluides : danger d'érosion et de déstabilisation des piliers pendant les travaux et à terme ?
 - Quid du projet de remplacement de la passerelle piéton avec impossibilité de réduction de sa hauteur pour entretien des installations ?
 - Quid d'une passerelle d'un seul tenant ?
 - Problème du passage des fluides qui alimentent les habitations ?
- *Ce projet nous oblige à terme à disposer d'une passerelle d'un seul tenant.*

Pourquoi, alors que des travaux de génie civil très importants sont programmés (qui ne nous semblent pas obligatoires), la passerelle piétonne n'est pas incluse dans une réflexion globale du réaménagement de cet ensemble ?

Sur les informations présentées dans le dossier mis à disposition :

7/ Absence d'information sur les acteurs et porteurs du projet

- Partition entre VNF et Quadran ?
- Quel est le montage de l'opération ?
- Qui est le porteur du projet (maître d'ouvrage) ?
- Pourquoi confier l'exploitation et le bénéfice de l'ouvrage à une entreprise privée ?

Suivant les abus sur l'éolien en France, pourquoi ne pas en toute transparence informer les riverains sur le montage financier de l'opération ?

8/ Absence d'information financière concernant cette opération :

- Coût des études ?
- Coût des travaux ?
- Coût du fonctionnement ?
- Coût de l'entretien ?
- Recettes estimées des reventes de l'énergie produite ?
- Montant des subventions ?
- Montant des prêts bancaires ?

Comment pouvoir apprécier le gain (réduit) pour la collectivité vis à vis du gain pour l'opérateur privé ?

9/ Analyse des risques très sommaire et de leurs impacts financiers pendant les travaux et à terme pendant l'exploitation.

Qui nous garantit l'absence de pollution à terme ?

Qui nous garantit la pérennité de cet ouvrage ?

Qui nous garantit la pérennité des abords ?

Qui nous garantit la hauteur d'eau du canal de la Dérivation ?

L'association en conclut que dans l'attente des réponses à toutes ces questions et/ou compléments d'information qu'elle ne trouve pas dans le dossier et suivant tous ces éléments développés, le **bilan coût / avantage est impossible à faire.**

Par ailleurs, il leur semble plus judicieux de mettre les financements de la collectivité au service de la promotion de **la réduction des consommations électriques.**

C'est, selon elle, ce qu'il faut encourager **prioritairement** plutôt que l'exploitation forcenée de toutes les possibilités existantes de production d'énergie en cassant tout, même les ouvrages définis comme « remarquables », afin de continuer à consommer frénétiquement comme si de rien n'était. L'association détaille sa stratégie dans son observation et ajoute que *l'exploitation de la puissance des chutes d'eau n'est pas une nouveauté ! Les moulins du pont de Poissy de l'an 1220 en sont la preuve...le monde a changé depuis !*

Enfin, pour l'association, l'absence de permis de construire pour la réalisation de ce projet, c'est à dire la non communication des éléments le définissant (plan, coupe, façades avant/après, définition des matériaux et des couleurs) sont une nouvelle atteinte au droit des riverains.

Elle met en parallèle cette réduction des droits des riverains avec les difficultés qu'ils rencontrent avec VNF : dégradation et érosion des berges VS absence d'entretien et recul des clôtures, passerelle, parkings automobiles, stationnement des bateaux, pontons et escaliers problématiques.

Pour toutes ces raisons, elle appelle à dire non à ce projet.

Le 4 février 2020

De Monsieur PECHEU :

Quatre photos présentant la passerelle tournante du port de Vannes. (Voir infra registre électronique).

Une photo montage de passerelle tournante à créer. (Voir infra registre électronique).

Le 5 février 2020

Le MANIFESTE « *Pour la préservation de la qualité des paysages urbains du Grand Paris et de la couronne parisienne* ». (Voir infra registre électronique).

Le 6 février 2020

De la liste écologiste et citoyenne « Agir pour Carrières avec Eddie AIT »

Le dossier doit être pris en considération pour son impact positif en adéquation avec leur objectif de mettre l'écologie au cœur des politiques municipales.

Mais le dossier comporte des lacunes concernant :

- La répercussion de travaux sur les riverains.
- Les pollutions sonores de la microcentrale.
- Les informations concernant la dégradation de l'aspect naturel du site.
- Le devenir de la passerelle : il faut l'inclure dans le dossier et répondre aux interrogations sur sa possible réfection afin de concilier les besoins des riverains et d'entretien du canal.

Il faut répondre à ces questions avant de poursuivre plus avant ce projet.

Le 6 février 2020
De Monsieur Anthony EFFROY
Président de Nature Environnement.

Le projet ne tient pas suffisamment compte du caractère remarquable et historique des écluses.
Le pétitionnaire s'exonère à tort de l'obligation de déclaration à la rubrique 3.1.4.0 en considérant ce bras de Seine comme « canal artificiel ».
Compte tenu de l'impact sur l'environnement, le projet aurait dû faire l'objet d'une concertation.
L'enquête publique est trop courte.
L'absence de l'avis de la MRAe prive le public d'une analyse qui aurait été utile au public.
Il déplore l'absence d'un résumé technique.
L'impact du défrichement n'est pas suffisamment détaillé (devenir des espèces protégées, de leur habitat...).

Le dossier est dans son ensemble trop lacunaire.

Le 6 février 2020
De Monsieur Guy PECHEU
Président DE L'ADRESP (ASSOCIATION DEUX RIVES ENVIRONNEMENT ET SERVICES PUBLICS)
733, av. de la Gaule 78955 CARRIERES SOUS POISSY.
Une série de photos. (Voir infra registre électronique).

Le 14 février 2020 :
13 photos du terrain non entretenu par VNF. (Voir infra registre électronique).

Le 7 mars 2020
De Mme Elise TOMAS
184 route d'Andrézy B9 78955 CARRIERES SOUS POISSY

Mme TOMAS, dont le mari et un ami cultivent un jardin au bord de l'écluse, formule de vives critiques sur ce projet uniquement motivé par l'argent, qui dénaturera le site et produira des ondes négatives sur la santé des riverains.

Le lieu ne sera plus une promenade magique, le site en pierres de taille sera remplacé par du béton. Le dossier dissimule des informations importantes en particulier sur son financement.

Rien ne garantit l'absence de pollution, la pérennité de l'ouvrage et la hauteur d'eau dans le canal.

Ce projet est dans la logique de la destruction de la Terre et de la Vie.

Mme TOMAS se bat contre la maladie depuis 18 ans et sait combien il est important pour elle de vivre dans ce paradis, son jardin sera trop près de la centrale. Son cœur a déjà été affaibli par des systèmes posés ainsi.

Mme TOMAS souhaite que les écluses soient classées monument historique pour ne plus y toucher. Elle évoque à nouveau le coût de passerelle mobile si nécessaire, et s'indigne des non réponses de VNF aux questions des riverains.

Mme TOMAS craint que l'enquête publique ne soit qu'un prétexte pour endormir la population comme du temps de Louis XIV.

Le dossier ne mérite qu'une « note de 1/20 » en matière d'écologie.

Elle demande le déplacement de la centrale au barrage de Denouval.

Le 7 mars 2020
De M. Ourim MERSIMI
640 île de la dérivation 78955 CARRIERES SOUS POISSY
Président de l'association Passerelle
Document signé aussi
Dominique GALICHET
Anthony BENUIER

Olivier LENORMAND

M. MERSIMI se dit favorable aux projets utilisant les énergies nouvelles, mais plusieurs éléments semblent aberrants sur ce projet.

Les écluses font partie de l'histoire de la ville et doivent être protégées comme à Paris sur le canal St Martin.

Les écluses sont aujourd'hui le théâtre de multiples rencontres et l'association Passerelles comme d'autres associations y organisent de nombreux rassemblements, comme le festival des Vieilles écluses qui rassemble plus de 3000 personnes depuis 5 ans. L'édition de 2020 sera plus orientée vers les vieilles écluses pour mettre en lumière l'édifice en vue de faire réfléchir sur l'écologie, le vivre ensemble, le lien social, les modes de production et de consommation.

Passerelle organise le 29 mars 2020 l'opération « Ile propre » pour, entre autres, contribuer à l'embellissement des écluses. La population nettoie le bajoyer central et débarrasse le canal de tous les déchets flottants en y associant les écoles.

Le projet ressemble à une micro zone industrielle en béton avec inévitablement des zones de stockage avec à terme une pénalisation morale et financière car on retire magie du site.

Il demande le déplacement de la centrale au barrage de Denouval, endroit beaucoup plus judicieux, sinon d'utiliser l'ouvrage en l'état, ce qui coûterait moins cher.

M. MERSIMI met en cause la sincérité de VNF qui n'a, à ce jour, pas honoré ses engagements, que ce soit sur l'entretien des berges, la passerelle, les autorisations de stationnement de bateaux ...

M. MERSIMI demande pourquoi confier ce projet à un opérateur privé ? Le GPSO a bien pris en charge récemment l'usine d'adoucissement d'eau.

Le projet ressemble plus à du « *grennwaching* » de la part de Total qui se fera des bénéfices avec un projet subventionné.

M. MERSIMI demande un débat sur la modération de la consommation plutôt que des micro solutions profitant de la manne financière. Il préférerait se positionner comme ami dans la concertation prêt à faire des concessions et non pas comme simple opposant.

2.2 Observations reçues lors des permanences

Carrières sous Poissy le 23 janvier 2020

Monsieur Antoine MILLE

530 Ile de la Dérivation

Président de l'Association « Non au pont d'Achères »

Monsieur MILLE formule quatre observations :

1. Quel est le « business plan » de VNF-JMB Hydro ?

Il craint que cette entité économique bénéficie dans ce projet de récupération du site de l'ancienne écluse de subventions publiques pour un résultat dérisoire.

Quel est le coût total des travaux ?

A-t-il été fait une étude prospective sur le niveau d'eau de la Seine dans les décennies à venir pour permettre le fonctionnement de l'usine hydroélectrique ?

2. Sur le projet lui-même :

Pourquoi supprimer le bajoyer central ?

Ne serait-il pas suffisant d'installer deux turbines de chaque côté du bajoyer ?

La masse d'eau serait identique

Sa suppression modifiera profondément le patrimoine et le paysage actuel.

Si les travaux se réalisent les riverains demanderont la modification de la passerelle actuelle pour qu'elle soit plus accessible aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, donc plus horizontale.

Cette demande a toujours été refusée par VNF au prétexte qu'il est nécessaire de passer dessous en bateau.

3. Le devenir de la pointe Sud.

La rive gauche de la pointe Sud est aménagée en promenade le long de la berge. Monsieur MILLE demande que cette promenade soit préservée.

4. Les possibilités de gêne par le bruit et les limitations d'accès.

Monsieur MILLE observe que pendant et après les travaux il y a de forts risques d'augmentation du bruit, et craint que l'accès à l'île soit plus difficile.

Madame Céline CRESPIN

Journaliste à La Gazette des Yvelines.

Madame CRESPIN vient chercher des informations sur le projet. Je lui précise le rôle du Commissaire Enquêteur et je l'informe que je ne répondrai à aucune de ses questions.

Monsieur Kevin SCHWENDEMANN

691 av de la Gaule

Ile de la Dérivation Carrières sous Poissy

Président de l'association « Berge en dérive »

et

Monsieur Philippe BARRON

18 rue Saint Buis Carrières sous Poissy

Le projet est « vertueux » et intéressant au regard des préoccupations environnementales.

Ce devrait être l'occasion de régler le problème de la passerelle en modifiant ses pentes, en laissant passer des bateaux de type barge suffisamment plats pour passer en dessous dans le cas où il y aurait nécessité d'effectuer des dragages en amont de l'usine.

Ils demandent ce que deviendra le plier central qui supporte la passerelle.

Le bajoyer central et les éléments restant de l'ancienne écluse seraient difficiles à entretenir, leur maintien n'est pas forcément souhaitable.

Le 1^{er} février 2020 à Poissy

Monsieur Armand BORIES

Vice Président de l'Association « Berges en dérives »

61 av de la Gaule

Ile de la Dérivation Carrières sous Poissy

Monsieur BORIES se déclare intéressé par le projet mais formule les observations suivantes :

1. Problème du bruit généré par la microcentrale

Il n'a pas trouvé dans le dossier l'évaluation du bruit généré par les turbines Kaplan.

Y aura-t-il des formes de caissons acoustiques ?

Quel sera le bruit dû à la dévalaison ?

2. L'esthétique du projet

Quel sera l'aspect des éléments bétonnés (barrage, murs, local technique ...) ?

De quelle couleur seront-ils ?

Monsieur BORIES ne souhaite pas que les éléments construits donnent l'aspect d'une installation industrielle.

3. Devenir de la chute d'eau actuelle.

Sera-t-elle maintenue ?

Monsieur BORIES souhaite que subsiste l'équivalent du bruit actuel de la chute d'eau à proximité des habitations.

4. Modification de la passerelle d'accès.

La passerelle actuelle, propriété de VNF, mais entretenue par la mairie de Carrières sous Poissy, n'est pas accessible aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur BORIES demande que cette passerelle soit modifiée avec une pente moins forte, donc plus plate.

Elle devra être par ailleurs amovible pour laisser passer les bateaux.

5. Envasement du canal

Monsieur BORIES demande quelles seront les modalités d'intervention pour éviter l'envasement du canal. L'accumulation de sédiments pourraient faire perdre de la valeur au site.

6. Erosion des berges

Monsieur BORIES craint que si le débit du canal s'accroît, il y aura une érosion plus importante des berges/. Il note que VNF n'entretient pas les berges.

7. Montage financier

Monsieur BORIES observe que VNF bénéficiant de subventions d'Etat, la société commune avec Quadran ne bénéficie indûment de subventions pour revendre l'énergie à EDF.

8. Pérennité du projet

Monsieur BORIES s'inquiète du devenir des installations dans le cas où la microcentrale viendrait à cesser de fonctionner.

Aurons-nous une friche industrielle ?

Le système aura-t-il une autonomie financière qui lui permettrait de fonctionner sans subventions publiques ?

Le 18 février 2020 à Achères :

De Monsieur Alain VIENNE
50 rue des Courcieux 78570 Andrésy.

Une rivière c'est un débit liquide et solide.

Que deviennent les éléments flottants circulant entre deux eaux ?

Sont-ils remontés le long du dégrillage ?

Est-ce qu'il y a un tapis roulant pour les évacuer ?

Il y aurait un risque d'augmenter la charge d'eau au barrage.

Le 7 mars 2020

Mme Elise TOMAS
184 route d'Andrésy B9 78955 CARRIERES SOUS POISSY

Me remet un courrier de 3 pages (voir supra § 2.1).

Le 7 mars 2020

M. Ourim MERSIMI
640 île de la dérivation 78955 CARRIERES SOUS POISSY
Président de l'association Passerelle

M. Ourim MERSIMI me remet un courrier de 4 pages (voir supra § 2.1) signé aussi de :

Dominique GALICHET
Anthony BENUIER
Olivier LENORMAND

Le 7 mars 2020

Mme Emmanuelle DURANDAU
1 Ile de la Dérivation 78955 CARRIERES SOUS POISSY

Mme DURANDAU demande que le stationnement des bateaux se fasse sur la rive continentale, car les manœuvres participent à la destruction de la berge au droit de sa propriété et à terme des arbres qui protègent sa propriété de l'ensoleillement.

Par ailleurs, sa maison est un espace de travail, et les nuisances à venir vont gêner les riverains qui travaillent chez eux. Mme DURANDAU demande que pendant les travaux on finance la délocalisation des travailleurs concernés dans les locaux de travail à proximité de l'île.

Mme DURANDAU demande que pendant les travaux, les camions entrent par le Sud et surtout pas par le Nord car il y aurait un risque d'accident avec les enfants qui courent sur la passerelle, et de plus, l'entrée par le Nord supprimerait des places de stationnement et l'emplacement des poubelles. Mme DURANDAU demande que des mesures soient prises pour protéger l'enracinement des platanes. Dans l'état actuel du projet, le mur de la passe à poissons vient beaucoup trop près des platanes, il faut reculer ce mur en réduisant par exemple la passe à poissons.

Mme DURANDAU reconnaît l'intérêt général du projet mais pas dans n'importe quelles conditions.

2.3 Observations recueillies le 6 février 2020 sur l'île de la Dérivation lors de la réunion organisée à l'initiative de l'association « Berges en dérive ».

De Madame Cendrine BARIBAN

534 Av de la Gaule

A quel niveau du bief commence le curage des sédiments ?

Quel sera le temps de présence du personnel dans le local technique ?

Pourrons-nous continuer à utiliser la rue de l'écluse pendant les travaux ?

Demande que le curage du canal permette aux péniches de ne pas toucher le fond.

Les équipements électriques généreront-ils des ondes électromagnétiques ?

De Madame Marine ZMAK

796 Av de la Gaule

Aurons-nous des dépôts supplémentaires de sédiments du fait des modifications des débits ?

Ne faudrait-il pas construire deux ponts dont un amovible ?

Notre île subit une situation inadmissible : problèmes d'évacuation des déchets, d'érosion des berges, d'absence d'assainissement collectif, de passerelle ... et on vient nous coller une centrale que nous n'avons pas demandée.

Les sédiments non pollués pourront-ils être recyclés et être utilisés localement ?

Comment seront installés les grillages autour de la centrale ? Iront-ils jusqu'au bout de l'île ?

De Monsieur Christophe REMY

526 Av de la Gaule

Si VNF récupère des revenus sur cette opération, pourrait-elle enfin entretenir les berges et résoudre les difficultés non résolues sur l'île ?

De Monsieur Olivier LENORMAND

550 Av de la Gaule

Que devient le surplus de volumes d'eau en cas de crues ?

Que deviennent les déchets flottants au niveau du site ?

Quel est l'intérêt pour les îliens d'avoir un tel équipement ?

Serait-il possible de construire une 2^{ème} passerelle en gardant la 1^{ère} ?

Y aura-t-il des lignes électriques extérieures ?

Peut-on éviter de refaire les murs extérieurs de rive gauche de l'écluse ?

Peut-on garder en parallèle une écluse en plus de la centrale, en gardant le bajoyer central, pour laisser passer des bateaux ?

De Monsieur Sébastien BARBAN

534 Av de la Gaule

Quel sera la fréquence de la maintenance et combien de temps durera-t-elle ?

De Monsieur Guy PECHEUX
733 Av de la Gaule

Demande si une passerelle supplémentaire génèrerait des contraintes empêchant la réalisation d'une passerelle plate ?

De Madame Silvia MAITRE
77 Av de la Gaule

Y aura-t-il une grue en permanence sur la plateforme de manutention ?
Quelle sera la durée des travaux ?

De Monsieur Damien CHEVALIER
158 Av de la Gaule

Est-ce qu'un humain peut passer dans les turbines ?

De Monsieur Kevin SCHWENDEMANN
691 Av de la Gaule

Comment sera découpé le bajoyer central et le plot de support du pilier de la passerelle ?
A quel niveau seront installés les batardeaux pour la construction de la centrale ?

De Monsieur Hubert DUBAR
775 Av de la Gaule

Quel sera le système de refroidissement ?

De Monsieur Nicolas LECOMTE
437 Av de la Gaule

Pouvons-nous aller voir une centrale avec des turbines identiques dans la région ?

De Madame Joelle SOUVILLE
478 Av de la Gaule

Pourquoi la centrale ici, chez nous, et pas ailleurs ?
Et pourquoi pas des panneaux photovoltaïques en plus sur la centrale.

De Monsieur Gaëtan HUVEY
120 Av de la Gaule

Y aura-t-il une expertise archéologique avant les travaux ?

De Madame Hélène GUIDOT
275 Av de la Gaule

Il serait souhaitable que les sédiments soient retirés sur l'ensemble du canal car aujourd'hui les péniches raclent le fond du canal.

Comment seront récupérés les déchets de sédiments au niveau de la centrale ?
Les sédiments non pollués pourront-ils être recyclés et être utilisés localement ?

De Monsieur Dominique GALICHET-MERSIMI
640 Av de la Gaule

Demande si les rosiers qui sont le long de la berge en rive gauche en zone à défricher seront maintenus ou replantés ?

Demande que l'ensemble des équipements ne ressemble pas à une zone industrielle.

De Monsieur Damien MERSIMI
640 Av de la Gaule

Que deviendra le site au bout des 40 années contractuelles de fonctionnement ?

Qu'aura-t-on à la place de la microcentrale ?

Demande que l'on garde les deux postes de commande au titre du patrimoine.

2.4 Observations recueillies sur le registre électronique

N° 1 et 2 le 3 février 2020

Association « NON AU PONT D'ACHÈRES », association loi 1901, n° W 7830035 34, déclarée à la Préfecture de Versailles le 27 février 2012.

530 av de la Gaule, Ile de la Dérivation, 78955 Carrières sous Poissy

Cette observation reprend intégralement la partie incluse dans le registre de Carrières sous Poissy ;

N° 3 le 4 février 2020

De Monsieur Guy PECHEU

Président DE L'ADRESP (ASSOCIATION DEUX RIVES ENVIRONNEMENT ET SERVICES PUBLICS)

733, av. de la Gaule 78955 CARRIERES SOUS POISSY

Monsieur PECHEU attire mon attention sur le télescopage du calendrier de l'enquête publique relative à la centrale hydroélectrique avec d'autres dossiers connexes et importants pour cette zone sud de l'île de la Dérivation et pour les îliens concernant particulièrement les problèmes liés à la non-conformité de l'actuelle passerelle piétonne à la réglementation en matière de handicap et d'accès aux handicapés (problème de pente).

A ce problème d'accessibilité handicapés s'ajoute le problème des ramassages d'ordures ménagères lesquels ont cessé depuis le mois de septembre 2019, pour des motifs liés également à cette passerelle piétonne et notamment au problème de pente, de déclivité et de sécurité.

Or l'enquête se termine le 22 février à 12 heures, alors que le maire annonce une réunion publique relative à des projets concernant ladite passerelle et notamment un projet de passerelle plate provisoire amovible ou non ? Cette réunion se tiendra précisément le 25 février à 20 heures 30 salle Mazières.

En l'état, il est donc extrêmement difficile pour des habitants de l'île au moment où l'enquête se déroule de se prononcer sur ce dossier de centrale hydro-électrique alors que parallèlement le dossier connexe de la passerelle plate amovible n'est toujours pas connu ni public malgré plusieurs réunions précédentes qui ont conduit à des conclusions souvent disparates, peu cohérentes voire contradictoires étant souligné que VNF tient également une place prépondérante dans ces deux dossiers.

Pourtant, pour Monsieur PECHEU les deux projets de centrale hydro-électrique et de passerelle plate amovible bien que très différents sont indissociablement liés à plusieurs titres.

Pour Monsieur PECHEU il conviendrait donc de prolonger d'une semaine minimum l'enquête publique afin de prendre connaissance des éventuelles variantes du projet de passerelle plate amovible (ou non ?) qui nous sera présenté le 25 février et donc après la clôture de votre enquête.

En effet, Monsieur PECHEU observe à titre liminaire que le projet de centrale hydro-électrique comporte la démolition pure et simple d'une partie importante du bajoyer central sur plusieurs dizaines de mètres.

Monsieur PECHEU souligne à ce stade que, même si l'étude d'impact ne l'évoque pas, la démolition du bajoyer central comporte un inconvénient majeur pour le sort de l'île et des îliens puisque cette démolition rendrait en effet plus complexe techniquement et financièrement la réalisation d'un passerelle plate notamment d'une passerelle plate tournant sur elle-même et qui aurait pu être posée sur ce bajoyer central lequel aurait constitué le centre de gravité de cette passerelle tournante (voir notamment passerelle piétonne tournante sur bajoyers dans la sortie du port de Vannes).

Le maire lors d'une réunion publique le 8 juillet 2019 avait évoqué une «passerelle plate coulissante», mais en a rejeté l'hypothèse lors d'une réunion publique (4 décembre, Comité de Quartier, en mairie) au motif qu'il l'a alors jugée trop coûteuse.

Monsieur PECHEU ajoute que la passerelle coulissante qui a été présentée succinctement sans aucun plan ni détails par la mairie peut présenter d'autres inconvénients liés à son emprise sur les berges.

Pour Monsieur PECHEU l'hypothèse d'une passerelle plate flottante et amovible (voir l'exemple dans la sortie du port de Vannes) devrait aussi être étudiée et soumise à l'avis et l'accord de VNF.

Monsieur PECHEU ignore quelle serait la position de VNF. *Est-ce qu'une passerelle plate flottante et amovible situé à proximité de l'actuelle passerelle serait compatible avec la centrale hydro-électrique : ce point, pourtant essentiel pour le futur de l'île et des îliens n'est pas évoqué dans le dossier d'enquête publique. Donc l'hypothèse d'une passerelle plate tournante posée au centre du bajoyer côté nord ou côté sud de l'actuelle passerelle reste tout à fait sérieuse parmi d'autres solutions et elle ne peut pas être écartée ni obérée à ce stade.*

Pour Monsieur PECHEU, en l'état, et à défaut d'avoir un projet sérieux et documenté de passerelle plate amovible accessible aux personnes handicapées et qui serait compatible avec la démolition du bajoyer telle que proposée dans le dossier de l'enquête publique, l'ADRESP ne peut que s'opposer à la démolition du bajoyer central.

N° 4, 5, 6 et 7 le 4 février 2020

Monsieur PECHEU

Quatre photos montrant un exemple de passerelle tournante au port de Vannes, dont voici deux extraits :



N° 8 le 5 février 2020

ASSOCIATION CHAVILLE PARC LEFEBVRE 92370 CHAVILLE

L'Association CHAVILLE PARC LEFEBVRE soutient le "Manifeste pour la préservation de la qualité des paysages urbains du grand Paris et de la couronne parisienne", mis en PJ.

Ce Manifeste est aujourd'hui soutenu par 61 associations, nationales, régionales, départementales et locales.

A ce titre, l'association demande que soit respecté le patrimoine bâti et naturel, sans pour autant être en opposition systématique sur les projets qui modernisent le pays tout en respectant ce patrimoine. *« Aussi nous ne pouvons être en accord avec la destruction de ces écluses inscrites à l'inventaire général du patrimoine culturel ni à la menace sur la promenade de platanes centenaires. Il faut arrêter de prendre ces éléments de patrimoine pour des objets sans valeur qui servent de variables d'ajustement. Ces éléments font partie intégrante de l'histoire de ce lieu et ont grande valeur dans l'attractivité du territoire ».*

N° 9 le 5 février 2020

De COMPAIN-MUREZ 7, bd de la République 92370 Ville : CHAVILLE

Les citoyens voient la dégradation quotidienne de leur cadre de vie et demandent via leurs associations de faire respecter et de valoriser leurs patrimoine et paysages. le MANIFESTE POUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES PAYSAGES URBAINS DU GRAND PARIS et DE LA COURONNE PARISIENNE, soutenu par 61 associations nationales, régionales et locales est un outil qui entre directement dans le cadre de cette enquête publique. Les ouvrages menacés sont des éléments tangibles du patrimoine paysager et culturel de Carrières-sous-Poissy et bénéficient d'un niveau de protection. Merci d'en tenir compte.

Un lien est proposé sur le Manifeste <https://manifeste-paysurbain.monsite-orange.fr/>

Et une pièce jointe de l'association « NON AU PONT D'ACHÈRES » :

Le MANIFESTE Pour la préservation de la qualité des paysages urbains du Grand Paris et de la couronne parisienne.

Afin d'obtenir la mise en valeur du patrimoine à préserver, les associations et collectifs attendent que les principes fondamentaux suivants soient respectés dans leurs communes :

- *Connaître l'histoire et l'architecture de leurs communes*
Entretien, restaurer ou faire évoluer le patrimoine dans le respect de l'existant
- *Conserver le maximum de son authenticité*
- *Permettre l'émergence d'une architecture contemporaine de qualité, respectueuse des spécificités locales en harmonie avec l'environnement existant, les alignements, les hauteurs des bâtis existants contigus et le respect de leurs ouvertures.*

Les associations et collectifs demandent que les décisions soient prises en accord avec les habitants concernés.

N° 10 le 5 février 2020

De l'ASSOCIATION CHAVILLE PARC LEFEBVRE

Le MANIFESTE Pour la préservation de la qualité des paysages urbains du Grand Paris et de la couronne parisienne.

N° 11 et 12 le 6 février 2020

De Monsieur Guy PECHEU de l'association ADRESP

Une photo vue du ciel de l'emplacement. Il demande de réserver dans la partie nord du bajoyer pour une passerelle plate tournante à créer.

La démolition du bajoyer central ne peut être acceptée tant que la localisation exacte de la passerelle plate amovible et définitive ne sera pas connue et sûre.



N° 13 le 6 février 2020

De Cendrine BARBAN Présidente de Berges En Dérive Séries de photos non exploitables.

N° 14 le 10 février 2020

De Monsieur DE LESPINAY 2 Square Francis Poulenc 37000 TOURS

Il ne s'agit pas de l'équipement d'un obstacle existant et « fondé en titre » comme l'est le barrage lui-même. La situation juridique de l'écluse n'est probablement pas compatible avec un équipement hydroélectrique.

Le projet n'est viable financièrement que parce qu'il est subventionné (tarif de rachat) par l'argent des contribuables.

La puissance n'est pas le productible, lequel est (sur) estimé et exprimé en Kw, ce qui fait plus "riche" qu'en Mw. La puissance brute maximale correspond à une éolienne, ce qui est faible eu égard aux contraintes apportées en matière de continuité écologique. La séquence ERC (éviter-réduire-compenser) n'est évoquée que pour ce qui est du phasage des travaux et non pour ce qui est du projet lui-même.

« Le projet améliorera la continuité écologique au droit du seuil. ». Il s'agit d'une affirmation, non démontrée. Les turbines projetées n'ont rien d'ichtyophile et l'étude DEVALPOMI (Briand et al. 2015) montre la mortalité élevée occasionnée par les turbines Kaplan.

Pour ce qui est des espèces migratrices, il s'agit d'un nouvel obstacle. Les notions de taux d'étagement (rapport entre le cumul des hauteurs de chutes artificielles et la dénivelée du profil en long du cours d'eau) et de taux de fractionnement (Le taux de fractionnement résulte du même traitement de la somme des hauteurs de chute, cette fois divisée par la longueur du tronçon. La densité est la somme des ouvrages divisée par la longueur des drains principaux de masse d'eau) ne sont pas évoquées.

Le cumul des obstacles est aussi un cumul de fatigue pour les espèces migratrices. La plus sensible dans ce domaine est l'alose, et on considère généralement que plus de quatre obstacles à franchir fait chuter de 90% la cohorte montante. Avec les meilleures conditions de température et de débit, une passe ne permet qu'à environ 70% d'une cohorte montante de franchir le premier obstacle. On considère que 50% sont la moyenne, et il est facile de calculer ce qui va rester au final après peu d'obstacles.

Pour conclure, ce genre de projet n'a d'intérêt que pour ceux qui en tirent avantage aux frais du contribuable. Le productible, même exprimé en Kwh, est faible eu égard aux contraintes environnementales qu'il ajoute.

N° 15 le 10 février 2020

Origine non précisée dans le registre.

Photos de l'observation N°13 montrant des débris de bois, déchets et encombrant sur les verges de l'île, dont voici deux extraits :



Le 10 mars 2020 (hors délai)

De l'ASSOCIATION BERGES EN DERIVE CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE DENOVAL
La Présidente de Berges en Dérive Cendrine BARBAN.

L'association Berges en Dérive remercie le commissaire enquêteur pour son écoute et son sens du dialogue.

L'association souhaite limiter les impacts négatifs du projet sur l'environnement et le cadre de vie des riverains, dans le respect de l'objet de l'association qui porte sur « la sauvegarde, la défense, la valorisation de l'île de la dérivation, de son patrimoine, de son environnement, de ses berges et de la qualité de vie de ses riverains ».

L'association note que le projet est susceptible de contribuer à un meilleur entretien du chenal comme à limiter la vitesse de son envasement.

Phase chantier :

L'accès nord au chantier n'est pas réalisable :

- Le stationnement des riverains est déjà insuffisant et le point de collecte des ordures grève tout passage,
 - l'étroitesse de la rue des écluses ne permet pas le passage de front d'un camion et d'un véhicule et son trottoir étant impraticable, des piétons empruntent fréquemment la voie carrossable,
 - le débouché de la passerelle (enfants dévalant la passerelle, motos, vélos) rend le site dangereux.
- Quadran a indiqué pendant la réunion en mairie qu'il était possible de demander aux entreprises, dans le dossier de consultation, d'organiser les entrées et sortie du chantier sur le seul accès sud. L'association demande que cela soit formellement consigné au rapport d'enquête.

Logistique fluviale :

Dans la logistique fluviale du chantier, les moteurs de péniches contribuent à affouiller la berge lors de leur stationnement. Les amarrages pourraient contribuer à détériorer l'état des berges de l'île.

Afin de préserver les possibilités d'approvisionnement très ponctuels des îliens l'association demande que les barges nécessaires à logistique stationnent côté « continent ».

Quadran a indiqué qu'il était possible de demander aux entreprises, dans le dossier de consultation, d'en tenir compte.

L'association demande que cela soit formellement consigné au rapport d'enquête.

Bruit :

Plusieurs habitants de l'île, travaillent à leur domicile et de nombreux enfants sont gardés à domicile le mercredi.

Des solutions de doivent être trouvées pour éviter l'exposition à des nuisances trop fortes. Quadran a indiqué qu'elle était ouverte à étudier la question pour les travailleurs à domicile à partir d'un recensement des besoins.

L'association souhaite que cette possibilité lui soit confirmée officiellement de sorte de pouvoir procéder au recensement lorsque le calendrier précis du projet aura été arrêté.

Fonctionnement hydraulique en cas de crue :

L'association n'a pas eu de documents d'études attestant que la surcote des palplanches de 25 cm au-dessus du niveau des bajoyers serait en cas de crue sans impact sur l'augmentation de la côte du fil d'eau au niveau des habitations situées en amont le long du canal.

L'association attend du porteur de projets des engagements sur ce point.

Impact de l'élargissement de l'emprise du projet sur la berge ilienne du canal et sur l'allée de platanes :

Le déplacement de la passe à poisson à l'ouest du projet et l'élargissement globale de l'emprise du projet empiète sur le chemin de halage au droit de la passe à poisson avec un risque important d'atteinte au système racinaire des platanes

Quadran a convenu que ce sujet devait être regardé de plus près.

L'association demande que le projet préserve le bon état sanitaire des platanes en évitant d'impacter leurs systèmes racinaires.

Clôtures :

L'association demande que la future clôture de la centrale soit de la même hauteur que celui actuel qui borde l'écluse.

Local technique

L'association ne partage pas l'avis de l'architecte conseil de la ville concernant le côté « pastiche » de la brique naturelle en façade et souhaite qu'il puisse avoir un échange sur l'intégration de ce local au paysage avec les riverains

De manière générale, l'association demande que Quadran s'engage à maintenir tout au long de la mise au point du projet une concertation avec les riverains sur les évolutions du projet et du chantier, affiner au fur et à mesure l'évaluation des impacts et prendre les mesures les plus adaptées à en réduire les effets négatifs.

2.5 Réunion publique du Mercredi 26 février 2020 à 20h Salle des mariages de Carrières-Sous-Poissy

Compte rendu du Commissaire enquêteur :

Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage dans les quatre communes concernées ainsi que par insertion dans les journaux.

Nombre de personnes présentes : 39.

Elu es-qualité : Le Maire accompagné de sa Directrice de cabinet

Présidence : M. du CREST, commissaire enquêteur.

Représentant du porteur de projet : M. DA SOLLER, Chef de projet à la société Total Quadran accompagné de la représentante de VNF.

La réunion commence à 20h15 par une présentation de l'enquête publique, son objet, son déroulement et la raison de cette réunion publique selon l'article L.123-9 et L.123-13 du code de l'environnement, et un remerciement à la municipalité pour son accueil.

Monsieur le Maire adresse un mot d'accueil à l'ensemble des participants.

M. DA SOLLER présente le projet à l'aide de documents projetés et répond aux questions du public. Les documents projetés apportent des éléments nouveaux en particulier des vues en 3D amont et aval de la microcentrale ainsi qu'une carte bathymétrique de la zone à draguer.

La réunion publique a pour objet de permettre au public de questionner en direct le porteur de projet sur des aspects du projet dont les réponses ne peuvent se trouver dans le dossier.

Néanmoins, des personnes intervenant au nom d'associations ou personnellement ont souhaité exposer de vive voix les grandes problématiques d'ordre général sur ce dossier :

Pourquoi cette microcentrale ici et pas sur le barrage de DENOVAL qui pourrait présenter de nombreux avantages et moins de gêne pour les riverains ?

Quels sont les intérêts pour les riverains d'accepter un tel équipement à proximité de leurs résidences alors que l'île de la dérivation concentre déjà de nombreuses difficultés non résolues (envasement, embâcles sur les berges en particulier à la pointe Nord, évacuation des déchets, passerelle non adaptée, stationnement des véhicules sur le continent...).

Les bénéfices tirés de l'exploitation de la centrale ne pourraient-ils pas en partie être utilisés pour améliorer le quotidien des iliens ?

Afin d'éviter les redondances, ce compte rendu ne reprend pas l'intégralité des questions et des observations qui ont déjà été abordées à travers les registres papiers ou numériques ainsi que lors des permanences ou lors de la réunion associative.

Les réponses du porteur de projet à l'ensemble de ces questions, y compris celles qui ont été posées lors de la réunion figureront intégralement dans le mémoire en réponse joint au rapport.

La réunion a permis d'aborder les nouveaux points suivants :

Le mur de la passe à poisson préservera-t-elle le système racinaire des platanes ?

Comment fonctionnera le râteau le long du dégrillage ? Quelle fréquence, quelles modalités d'évacuation des éléments récupérés ?

La gestion des embâcles : comment seront-ils évacués ? Serait-il possible de ne pas rejeter les éléments polluants en aval afin d'éviter de polluer la mer ?

La modification des débits pourrait-elle avoir des conséquences sur la stabilité des berges ?

Le curage des sédiments à l'apex du banc à proximité de la pointe Nord ne modifiera-t-il pas le débit dans le canal et sa biodiversité ?

Concernant les travaux :

Les riverains s'inquiètent du passage et du stationnement des camions. Comment éviter les nuisances et la gêne pour les riverains ?

Les travaux sur le bajoyer central ne fragiliseront-ils pas le support de la passerelle ?

Serait-il possible de récupérer les pierres de taille du bajoyer pour refaire le mur rive gauche de la passe à poisson au lieu de couler du béton ?

Pourrait-on louer des espaces de travail pour les personnes qui travaillent chez elles et qui seront gênés par le bruit des travaux ?

Pourra-t-on poursuivre les activités nautiques sur le canal comme l'aviron ?

Comment sera modifié le chemin de halage ?

Quelles seront les procédures administratives avant le début des travaux : Permis de construire, autorisation préfectorale ... ?

La réunion est close à 20h20.

9.6 Délibérations des communes concernées.

La commune **d'Andrésy** a délibéré le 26 février 2020 pour donner un avis **favorable**.

La commune **d'Achères** a délibéré le 4 février 2020 pour donner un avis **favorable** motivé :

Les motivations sont en résumé les suivantes :

Le fonctionnement ne nécessitera pas de de prélèvement d'eau.

Il n'y aura pas d'obstacle à l'écoulement des crues, à la continuité écologique, au transport naturel des sédiments.

Le lit mineur du cours d'eau ne sera pas modifié.

Des mesures de chantier et d'exploitation seront mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur les zones humides à proximité.

La commune **de Poissy** a délibéré le 2 mars 2020 pour donner un avis **favorable**

La commune **de Carrières sous Poissy** a délibéré le 6 mars 2020 à l'unanimité pour donner un avis **défavorable** motivé par les réserves suivantes :

- Un manque d'explication quant à la démolition du bajoyer central et une absence de prise en compte du caractère patrimonial des écluses.
- Des inquiétudes sur l'impact des travaux sur la qualité de vie du secteur.
- Un manque de garanties sur la conservation de la biodiversité.
- La possibilité d'une variante au projet au barrage de Denouval.
- Une demande de garanties sur les nuisances sonores.

- Une absence de lien entre le projet et des infrastructures existantes (passerelle, divers réseaux associés...).
- Une inquiétude quant à l'impact sur les niveaux d'eau en cas de crue comme de débit réduit de la Seine.
- Une interrogation sur la compatibilité avec les circulations de bateaux sur le canal.
- Une absence de prise en compte des circulations douces, notamment le schéma cycles.

2.7 Tableau de synthèse

Thèmes →													
Origine ↓	Dossier d' enquête	Protection de l' environnement	Bruit généré par la microcentrale	Nouvelles constructions	Entretien et devenir du canal et des berges	La passerelle	Montage financier	Pérennité du projet	Les travaux	Autres	Quel intérêt pour les riverains ?	Avis favorables	Avis défavorable
Associations													
Berges En Dérive		1	1	2	8				2	1			
Chaville Parc Lefebvre		1											
Non au Pont d'Achères	3	2		5	1	2	3	1	5	4	1		1
Agir pour Carrières avec Ec AIT	1	1	1			1			1				
Nature Environnement	5	2											
Deux Rives Environnement Services Publics	1			1		3				1			1
Passerelle		1			1	1	1		1	1	1		1
M. Antoine MILLE	1	2	1	1		1	1	1	1				
MM K. SCHWENDEMANN Ph.BARRON				2	1	2						1	
M. BORIES		1	2	2	2		1	1				1	
Mme BARIAN		2		1	3			1	1				
Mme ZMAK				1	1	1				1			
M. REMY							1						
M. LENORMAND				2	1	1				2			
M. BARBAN										1			
M. PECHEUX	1					5							
Mme MAITRE									1	1			
M. CHEVALIER				1									
M. SCHWENDEMANN				1		1			1				
M. DUBAR				1									
M. LECOMTE										1			
Mme SOUVILLE				1							1		
M. HUVEY									1				
Mme GUIDOT				1					1				
M. GALICHET-MERSIMI		2											
M. MERSIMI	1			1	1	1		1	1	1		1	1
M. COMPAIN-MUREZ		1											
M. DE LESPINAY							1			3			
M. EFFROY	4	1											
Réunion publique		2	1	3	2	1	2	1	3	1	1		
M. VIENNE				1									
Commune d'Achères												1	
Commune d'Andrésy												1	
Commune de Poissy												1	
Commune de Carrières		1	1			1			1	2		1	
M. GALICHET		1			1	1	1		1	1	1		1
M. BENUIER		1			1	1	1		1	1	1		1
Mme DURANDAU		1		1					1	1	1		
Mme TOMAS		1			1	1		1		1			1
Total	17	22	6	28	26	23	12	7	20	24	8	7	7

3 SYNTHÈSE ET ANALYSE

Nombre total d'observations : 56 issues de 36 associations ou personnes différentes.

15 issues de personnes morales (associations, collectivités).

25 issues de personnes physiques dont 9 lors de permanences et 16 lors d'une réunion sur place.

13 observations sur le registre électronique

10 observations sur les registres papier.

J'ai rencontré 39 personnes lors de la réunion publique.

Nombre d'occurrence pour chaque thème :

17	Dossier d'enquête
23	Protection de l'environnement et du patrimoine
7	Bruit généré par la microcentrale
28	Nouvelles constructions et nouveaux équipements
26	Entretien et devenir du canal et des berges
24	La passerelle
12	Montage financier
7	Pérennité du projet
21	Les travaux
24	Autres
8	Quel intérêt pour les riverains ?
7	Avis favorables
7	Avis défavorable

La mobilisation des riverains et de leurs associations a été très importante.

Les observations et les questions ont été nombreuses, traduisant une grande inquiétude sur les conséquences de la microcentrale sur l'environnement et la préservation du patrimoine.

Ce projet arrive dans un contexte d'un lourd contentieux avec VNF, établissement public associé au projet. Ce contentieux porte sur l'entretien des berges de l'île, la gestion du canal et sur le délicat problème de l'accès par l'unique passerelle propriété de VNF.

Les inquiétudes relèguent au second plan la problématique de production d'énergie propre et renouvelable qu'offre la microcentrale, qui est pourtant essentielle du point de vue environnemental.

Une partie minoritaire des riverains dont une association se déclare intéressée par cette production d'énergie mais pas dans les conditions du projet soumis à enquête publique.

4 OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES PAR LES PERSONNES PRIVEES OU PUBLIQUES CLASSEES PAR THEME

Avis du commissaire enquêteur et questions au Maître d'Ouvrage (MO).

4.1 Le dossier

Le projet ne tient pas suffisamment compte du caractère remarquable et historique des écluses.

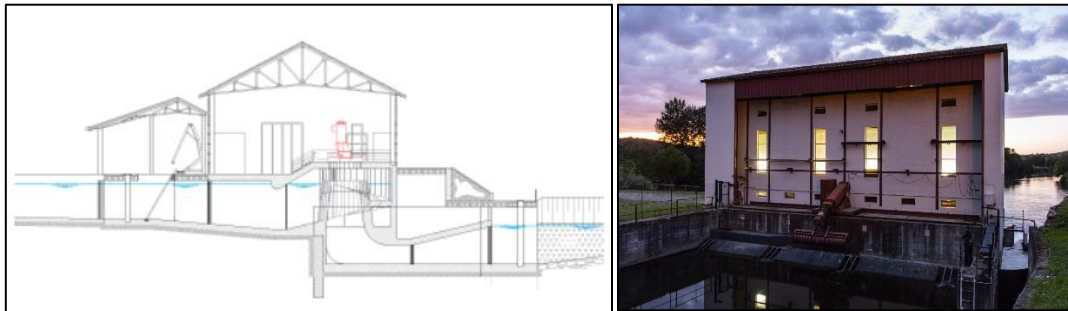
Avis du Commissaire enquêteur.

Cette question doit être traitée à la lumière du nouveau PLUi.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet est compatible avec le nouveau PLUi. L'analyse du MO est présentée un peu plus bas dans la réponse spécifique à ce point.

Le Maître d'Ouvrage s'est attaché à proposer le projet le moins impactant possible. Le choix d'installer des turbines immergées permet de réduire considérablement l'impact visuel de la microcentrale par rapport à une centrale « classique » qui aurait nécessité de créer un local technique par-dessus chacune des turbines comme le présente les vues de centrale classique ci-dessous :



La conservation des bajoyers latéraux et de la petite vigie située en rive gauche permet de garantir la meilleure intégration possible tout en conservant des éléments marquant du passé qui permettront de rappeler l'histoire du site. Par ailleurs pour aider les passants à comprendre l'histoire du site le MO propose d'installer en bordure du projet dans une zone accessible au public un panneau d'information qui expliquera l'histoire des écluses de Carrières-sous-Poissy et leur transformation.

De plus les écluses ne sont plus exploitées depuis la fin des années 1970 époque à laquelle le trafic fluvial a été dérivé vers le barrage d'Andrézy. Depuis 40 ans l'entretien de ces écluses constitue une charge importante pour VNF. L'installation d'une microcentrale dans ces anciennes écluses permettra de valoriser un site aujourd'hui à l'abandon et de pérenniser l'entretien du site en faisant porter cette charge par la microcentrale. VNF peut ainsi concentrer son budget pour la sécurisation et la modernisation de son réseau. Ainsi le projet modernise le site et assure sa pérennité sans que VNF en ait à supporter la charge.

Pour parfaire l'intégration du projet, dans le cadre de la réalisation du dossier d'exécution, le MO s'engage à missionner un cabinet d'architecte spécialisé dans l'insertion paysagère et la mise en valeur du patrimoine lors des études de conception afin de finaliser l'esthétique du projet et d'affiner les choix des matériaux pour la construction des ouvrages.

Conformément à la réglementation le dossier d'exécution sera transmis aux services instructeurs (DRIEE) préalablement au démarrage des travaux. De plus le MO propose de présenter le dossier d'exécution aux riverains en réunion publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations avant le démarrage des travaux.

Le pétitionnaire s'exonère à tort de l'obligation de déclaration à la rubrique 3.1.4.0 en considérant ce bras de Seine comme « canal artificiel ».

L'absence de l'avis de la MRAe prive le public d'une analyse qui aurait été utile au public.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Lors du démarrage de la procédure le pétitionnaire a interrogé la DRIEE sur les rubriques du code de l'environnement concernées par le projet. Une réunion a été organisée à ce titre dans leurs locaux le 09/02/2017. Lors de cette réunion la DRIEE a confirmé que le bras de Denouval, qui a été artificiellement créé lors de la construction des écluses de Carrières-sous-Poissy, était un canal artificiel. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 3.1.4.0.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 19 octobre 2018 pour avis sur le projet, présenté par la société CH Denouval, de création d'une centrale hydroélectrique à Carrières-sur-Poissy (78), dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande a donné lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Absence d'un résumé non technique.

Avis du Commissaire enquêteur.

Le MO devra réaliser un vrai RNT de 4 ou 5 pages, comme le font habituellement les différents porteurs de projet, permettant rapidement au public de comprendre l'essentiel du projet.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'étude d'impact contient un RNT du projet de 22 pages (pages 12 à 33 pages de l'EIE) répondant aux exigences de la législation. Le RNT devant constituer la synthèse de l'EIE en reprenant les éléments essentiels pour l'ensemble des phases de l'évaluation environnementale.

Le dossier est dans son ensemble trop lacunaire.

Le dossier manque de visuels permettant de juger de l'aspect définitif de l'ouvrage terminé et de son impact sur le paysage (écluses construites en pierre avec extension latérales en béton ? hauteur des turbines ?) :

Le seul photomontage succinct dans le dossier, manque de vues selon différents points de vue, aucun visuel vers la passerelle alors que l'ouvrage est remarquable.

Avis du Commissaire enquêteur.

Le MO pourrait par exemple inclure les vues en 3D présentées lors de la réunion publique qui ne figurent pas dans le dossier.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Afin de compléter le dossier les vues 3D présentées lors de la réunion publique sont présentées en annexe 1 de la présente réponse. Les vues 3D représente une version du projet optimisé en termes de largeur, pour que le projet puisse s'insérer complètement dans les écluses et n'impact pas la promenade sous les platanes en rive gauche. Pour se faire le pétitionnaire propose de superposer la goulotte de dévalaison et la passe à poisson.

Le dossier n'est pas mis à jour concernant la mise en compatibilité avec le nouveau PLUi du 21 février 2020.

Le projet est-il compatible avec le règlement des nouvelles zones NV pour la rive droite, NS pour le canal et NSn pour la rive gauche ?

Le projet est-il compatible avec la contrainte liée à l'étoile rouge « Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche » figurant sur l'emplacement de l'écluse ?

Avis du Commissaire enquêteur.

Selon la réponse du MO le projet sera ou non réalisable.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Tout d'abord le Maitre d'Ouvrage souhaite souligner que des échanges continus et réguliers ont été entretenus depuis septembre 2017 avec les services de la mairie de Carrières-sous-Poissy. En témoigne (ci-dessous) le tableau récapitulatif non exhaustif des principaux échanges entretenus avec les services de la mairie entre le 20/09/2017 jusqu'au dépôt du PC du local technique le 08/01/2020 :

20/09/2017	Rencontre entre MO et les services de la mairie pour présentation du projet
02/10/2017	Demande de complément des services de la mairie au MO concernant le raccordement et le dragage
02/10/2017	Réponse du MO à la demande de complément
03/10/2017	Demande du MO aux services de la mairie de précision concernant les projets en cours (Pont d'Achères, bateaux logement...)
29/12/2017	Réponse des services de la mairie concernant le projet de bateau logement
15/01/2018	Organisation d'une réunion publique à l'initiative de Mr le Maire pour présentation du projet hydroélectrique aux habitants de l'île de la dérivation
06/02/2018	Echange avec les services de la mairie pour le planning du projet de bateaux logement
07/02/2019	Demande du MO aux services de la mairie pour organiser réunion de travail en préparation du dépôt du dossier de PC du local technique
22/02/2019	Les services de la mairie informent que le PC sera traité par la DDT
19/03/2019	Les services de la mairie demandent des éléments préliminaires concernant le dossier de PC
20/03/2019	Transmission des éléments préliminaires par le MO aux services de la mairie
29/03/2019	Organisation d'une réunion DDT/Services de la mairie/MO pour discuter du projet de PC
12/07/2019	Transmission de la part du MO au services de la mairie d'un premier projet de PC
17/07/2019	Avis des services de la mairie sur le premier projet de PC transmis par le MO
03/10/2019	Transmission de la part du MO au services de la mairie d'un second projet de PC
10/10/2019	Accord des services de la mairie sur la seconde version du projet de PC proposé par le MO

Ceci étant dit afin d'analyser objectivement le PLUi le MO a sollicité un avocat spécialisé en urbanisme et aménagement. Son analyse complète est présentée en annexe 7.

Il ressort du zonage du PLUi que le projet est situé sur les zones NV et NSn. Il est situé sur la rue des écluses, et concerne ainsi un édifice patrimoine urbain et rural avec fiche (voir pj), à savoir l'écluse.



La qualité urbaine et architecturale

- ★ Édifice patrimoine urbain et rural avec fiche
- ▤ Ensemble bâti
- Continuité bâtie
- ▤ Ensemble cohérent
- ★ Édifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

2 - 1 Sur la destination de l'ouvrage

Pour la zone NS (pages 286 et suivantes)

1.2 - Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions

Sont admis les constructions, usages des sols et natures d'activités suivants, dès lors :

- qu'ils respectent les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation,
- qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées,
- qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

1.2.1 - Dans la zone NS et ses secteurs

1. les constructions, installations et ouvrages nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou à des services publics suivants :

- les ouvrages d'infrastructure terrestre et fluviale, ainsi que les constructions, les équipements et les installations techniques qui leur sont directement liés et nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- les constructions, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement de services urbains* ;
- les ouvrages et installations nécessaires et directement liés au bon fonctionnement des réseaux autres que ceux visés ci-dessus ;

2. les travaux d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise ;

3. les travaux d'aménagement de plans d'eau et de darses ainsi que les ouvrages et installations techniques qui leur sont liés ;

4. la réalisation de pontons directement liés et nécessaires à des activités économiques ;

5. les aménagements et installations nécessaires pour permettre au public de visiter ces espaces sans perturber les sites de biodiversité ;

6. les travaux d'adaptation et de réfection des constructions existantes* à la date d'approbation du PLUi, sans changement de destination, sous réserve du 4 ci-après ;

7. le changement de destination* des constructions existantes* identifiées aux plans de zonage, dès lors que :

- la future destination de la construction est compatible avec les caractéristiques de la construction d'origine ainsi qu'avec la localisation et l'environnement du lieu dans lequel elle se situe,



Sous réserve du respect des conditions générales fixées au point 1.2¹, sont notamment autorisés par le règlement de la zone concernée les « *ouvrages nécessaires à des équipements d'intérêt collectif* » (point 1.2.1.1).

Or, il ressort de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 (arrêté définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, retranscrit dans le règlement du PLUi) que la destination de construction « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » comporte une sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et*

¹ Respect des dispositions du plan de prévention des risques d'inondation, compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain concerné, et absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

assimilés », sous destination qui recouvre notamment **les constructions industrielles concourant à la production d'énergie**.

En outre, la liste limitative prévue à ce même point 1.2.1.1 vise « **les ouvrages d'infrastructure terrestre et fluviale**, ainsi que les constructions, les équipements et les installations techniques qui leur sont directement liés et nécessaires à leur bon fonctionnement ».

Dès lors, il y a lieu de considérer que la réalisation de la centrale hydroélectrique en tant qu'équipement d'intérêt collectif, et les installations qui y sont liées, font partie de cette catégorie d'ouvrages autorisés.

Pour la zone NV (p. 294 et suivantes)

Cette zone autorise de la même manière la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, et notamment les ouvrages d'infrastructure terrestre et fluviale, sous réserve de la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés, et de l'absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et à la circulation des engins agricoles.

⇒ **Il apparaît que l'installation d'une centrale hydroélectrique est admise par le PLUi au sein des zones concernées par le projet.**

2 - 2 Sur la protection de l'écluse en tant que patrimoine urbain et rural

Le projet est situé sur la rue des écluses, identifiée comme comportant un édifice patrimoine urbain et rural avec fiche, à savoir l'écluse.

L'objectif de la protection pour le patrimoine urbain et rural est règlementé par les dispositions de la Partie 1 du règlement (Définitions et dispositions communes) :

4.2.1.2 - Catégories des éléments identifiés

	Catégories	Caractéristiques	Typologie	Degré d'intérêt	Fiches partie 3 du règlement
	Edifices, Patrimoine urbain et rural (EPUR)	Bâtiments (châteaux, villas, bâtiments industriels...) Éléments du patrimoine vernaculaire (calvaires, lavoirs, fontaines...)	<ul style="list-style-type: none"> • Edifices d'architecture traditionnelle : maison rurale, maison de bourg, maison avec boutique, bâtiment agricole, moulin, corps de ferme, château 	Deux classifications : <ul style="list-style-type: none"> • Remarquable : constructions qui présentent un intérêt architectural et qui concourent à la qualité urbaine et paysagère du tissu bâti dans lequel elles s'intègrent • Exceptionnel : constructions qui, par la richesse de leur architecture, par la qualité de leur préservation, par leur singularité, ou leur valeur exemplaire, constituent des éléments patrimoniaux majeurs du territoire 	Fiche d'identification pour chaque édifice, élément ou ensemble précisant : <ul style="list-style-type: none"> • typologie • degré d'intérêt • caractéristiques
	Ensembles bâtis (EB)	Groupement de bâtiments constituant un ensemble harmonieux	<ul style="list-style-type: none"> • Edifices d'architecture classique, de villégiature : maison de notable, villa, pavillon • Edifices d'architecture moderne et contemporaine : immeuble de ville, immeuble collectif, bâtiment industriel • Patrimoine urbain et rural 		Les édifices sont localisés sur le plan de zonage par une étoile qui peut être rouge ou orange, mais seule l'étoile rouge renvoie à une fiche patrimoine.

Le présent projet pose la question (i) du respect des objectifs généraux de protection du patrimoine, et (ii) de la démolition du bajoyer central.

- *S'agissant des objectifs de protection*

Les objectifs de protection sont les suivants :

« 4.2.2 - Objectif de la protection

L'objectif est la mise en valeur et la préservation du caractère patrimonial des constructions. Il s'agit de conserver les éléments structurants, de rendre perceptibles les marqueurs de l'histoire du site et de l'évolution du territoire, en veillant à mettre en valeur les spécificités propres à chacun d'eux.

(...)

Pour le patrimoine urbain et rural

Il s'agit de préserver et mettre en valeur l'élément identifié. L'objectif est de préserver l'authenticité de l'élément, de le réhabiliter, éventuellement, et de l'entretenir. Dans le cadre d'un réaménagement du site où il est localisé, l'élément du patrimoine vernaculaire peut être mis en valeur et constituer un élément fort de la composition du projet ou être déplacé sur le territoire communal ».

En l'occurrence, il apparaît que la majeure partie de l'édifice sera conservée, à savoir l'écluse en tant que telle ainsi que les bajoyers latéraux, et que seul fera l'objet d'une démolition le bajoyer central.

A ce titre, et conformément aux objectifs précités, il apparaît que les éléments structurants de l'écluse sont préservés, de même que l'authenticité de l'édifice.

De plus, il convient de relever que la fiche de protection de l'écluse produite en pièce jointe ne fait état d'aucune disposition particulière qui viendrait s'ajouter aux dispositions du PLUi. s'agissant de la protection de cet édifice.

➤ *S'agissant de la démolition du bajoyer central*

Le règlement rappelle qu'au titre du code de l'urbanisme, les travaux réalisés sur les éléments ou ensembles bâtis identifiés au titre du patrimoine sont soumis à un régime d'autorisation particulier, à savoir l'obtention d'un permis de construire dans le cadre de travaux, ou de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de la construction (page 56).

En effet, il ressort de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme que :

« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :
(...)
e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ».

Le permis de démolir peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti.

En l'occurrence, si la démolition du bajoyer central peut être soumise à permis de démolir au regard de l'article susvisé, il apparaît que la délivrance de ce permis est confirmée par l'absence d'atteinte à la protection de l'édifice pour les raisons précitées.

En outre, le règlement du PLUi vient également poser des conditions relatives aux démolitions, au points 4.2.4 relatif aux édifices, ensembles bâtis, continuités bâties et ensembles cohérents patrimoniaux.

Ainsi, à l'exception des édifices et ensembles bâtis identifiés dans les fiches comme exceptionnels, la démolition de tout ou partie d'une construction est envisageable :

- dès lors qu'elle est justifiée, par des motifs d'ordre structurels ou sécuritaires ;
- lorsqu'elle concerne des constructions ou parties de construction sans valeur architecturale intrinsèque ;
- dans le cadre d'une opération d'initiative publique et dès lors que le projet a, notamment, pour objet de renforcer l'organisation urbaine du lieu et présente une qualité architecturale.

En l'occurrence, la fiche de protection de l'écluse ne fait pas état d'un intérêt architectural mais d'un intérêt historique de l'édifice.

Dès lors, il ne saurait être considéré que le bajoyer central, qui ne fait d'ailleurs pas partie intégrante de l'écluse, serait soumis à une interdiction de démolition.

Par conséquent, la démolition du bajoyer central est autorisée par le PLUi, et ce malgré la protection conférée à l'écluse.

⇒ **Pour conclure, de par ses caractéristiques, le présent projet ne porte pas atteinte à la protection de l'écluse dont l'intérêt patrimonial reste conservé, et les dispositions du PLUi en vigueur n'opposent aucune interdiction à la démolition du bajoyer central.**

En conclusion la construction de la microcentrale est admise par le PLUi au sein des zones Ns et NV concernées par le projet. De part ses caractéristiques le projet ne porte pas atteinte à la protection de l'écluse dont l'intérêt patrimonial reste conservé, et les dispositions du PLUi en vigueur n'opposent aucune interdiction à la démolition du bajoyer central.

En effet le MO s'est attaché à proposer un projet qui conserve les traces du passé en installant des turbines immergées qui limitent l'impact visuel de la microcentrale et réduit la taille des ouvrages à construire, qui conserve les bajoyers latéraux, qui conserve la petite vigie située en rive gauche. Par

ailleurs pour parfaire l'intégration du projet, dans le cadre de la réalisation du dossier d'exécution, le MO s'engage à missionner un cabinet d'architecte spécialisé dans l'insertion paysagère et la mise en valeur du patrimoine lors des études de conception afin de finaliser l'esthétique du projet et d'affiner les choix des matériaux pour la construction des ouvrages.

Conformément à la réglementation le dossier d'exécution sera transmis aux services instructeurs (DRIEE) préalablement au démarrage des travaux. De plus le MO propose de présenter le dossier d'exécution aux riverains en réunion publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations avant le démarrage des travaux.

Enfin le MO installera en bordure du projet dans une zone accessible au public un panneau d'information qui expliquera l'histoire des écluses de Carrières-sous-Poissy afin que chacun puisse comprendre l'évolution du site de sa construction.

4.2 Protection de l'environnement et du patrimoine

La destruction des écluses, monument inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel est la destruction d'un ouvrage qui fait partie de l'identité du site et du caractère original de l'île de la dérivation.

Rien n'est garanti sur l'ouvrage existant : qualité des matériaux mis en œuvre ?

Hétérogénéité des matériaux : pierre contre béton ? quel aspect ?

Quel sera l'aspect des éléments bétonnés (barrage, murs, local technique ..) ?

De quelle couleur seront-ils ?

Les éléments construits donneront-ils l'aspect d'une installation industrielle ?

Serait-il possible de récupérer les pierres de taille du bajoyer pour refaire le mur rive gauche de la passe à poisson au lieu de couler du béton ?

L'impact du défrichement n'est pas suffisamment détaillé (devenir des espèces protégées, de leur habitat...).

Avis du Commissaire enquêteur :

Afin de respecter la qualité du site je souhaiterais que le projet ait un aspect conforme au site actuel tant dans la qualité des matériaux utilisés que des teintes des équipements et des bâtiments.

Cette remarque inclut le bâtiment technique.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage ne souhaite pas imposer un projet qui ne correspond pas à l'attente des habitants. Ainsi le MO propose de missionner un cabinet d'architecture spécialisé dans l'insertion paysagère et la mise en valeur du patrimoine lors des études de conception.

Pour se faire de nombreuses solutions existent :

- Mise en valeur des parements de l'écluse,

- Conservation et remise en état d'éléments marquants comme la vigie qui est le symbole d'une manifestation culturelle organisé par les riverains,

- Habillage en pierre de parement du nouveau bajoyer centrale qui sera construit entre les 2 turbines du milieu pour rappeler le bajoyer existant et les deux anciennes écluses

- Mise en œuvre d'un béton coloré (à définir avec l'architecte) pour que les éléments nouveaux se marie mieux avec les éléments anciens

- ...

Conformément à la réglementation le dossier d'exécution sera transmis aux services instructeurs (DRIEE) pour validation préalablement au démarrage des travaux. De plus le MO propose de présenter le dossier d'exécution aux riverains en réunion publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations avant le démarrage des travaux.

Il faut respecter le patrimoine bâti et naturel, sans pour autant être en opposition systématique sur les projets qui modernisent le pays tout en respectant ce patrimoine.

Avis du Commissaire enquêteur.

Selon la réponse du MO le projet sera ou non réalisable.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Pour parfaire l'intégration du projet en phase d'exécution le MO s'engage à missionner un cabinet d'architecte spécialisé dans l'insertion paysagère et la mise en valeur du patrimoine lors des études de conception afin de finaliser l'esthétique du projet et d'affiner les choix des matériaux pour la construction des ouvrages.

Pour se faire de nombreuses solutions existent ; pour n'en citer quelques-unes :

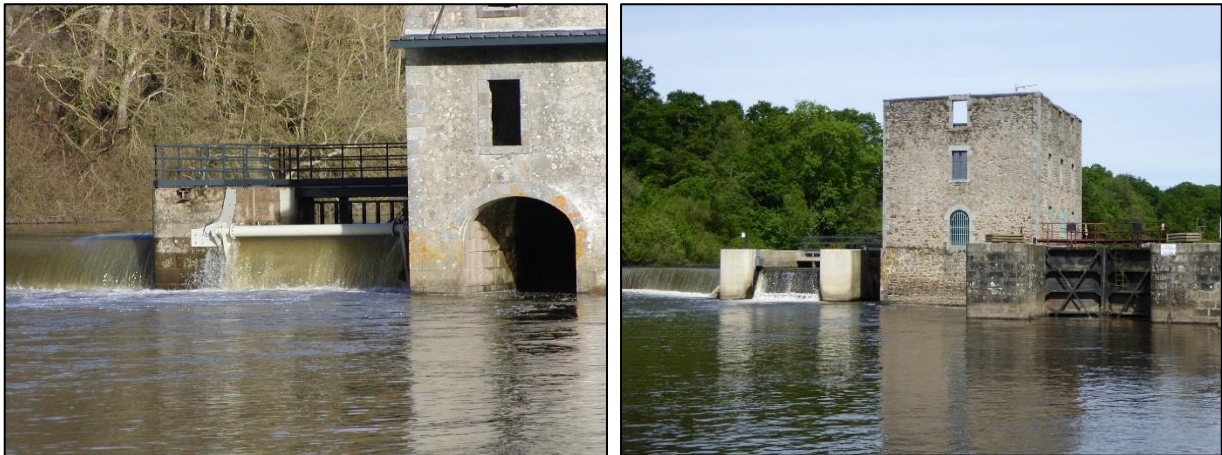
- *Mise en valeur des parements de l'écluse,*
- *Conservation et remise en état d'éléments marquants comme la vigie qui est le symbole d'une manifestation culturelle organisé par les riverains,*
- *Habillage en pierre de parement du nouveau bajoyer centrale qui sera construit entre les 2 turbines du milieu pour rappeler le bajoyer existant et les deux anciennes écluses*
- *Mise en œuvre d'un béton coloré (à définir avec l'architecte) pour que les éléments nouveaux se marie mieux avec les éléments anciens*
- ...

*Conformément à la réglementation le dossier d'exécution sera transmis aux services instructeurs (DRIEE). **De plus le MO propose de présenter le dossier d'exécution aux riverains en réunion publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations avant le démarrage des travaux.***

*Ci-dessous quelques exemples de turbines immergées à proximité de bâtiments remarquables et même **contre un ouvrage classé Monument Historique : le site de Noisiel !***



Turbine immergée au pied du Monument Historique de Noisiel



Turbines immergées à proximité direct d'ouvrages remarquables, la centrale de la Roche à gauche et de Corcu (Mayenne) à droite.

4.3 Bruit généré par la microcentrale

Il n'y a pas dans le dossier l'évaluation du bruit généré par les turbines Kaplan.

Y aura-t-il des formes de caissons acoustiques ?

Quel sera le bruit dû à la dévalaison ?

Avis du Commissaire enquêteur :

Si lors de la mise en œuvre de la microcentrale il est constaté que le bruit excède les prévisions de bruit inscrites dans le dossier, une clause doit obliger le MO à mettre en œuvre des dispositifs d'atténuation du bruit.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage est favorable à ce que l'arrêté d'autorisation stipule qu'il devra mettre en œuvre les dispositifs d'atténuation du bruit pour respecter la réglementation en vigueur en termes d'émergence nocturne et diurne.

Le MO possède une forte expérience dans la gestion des émissions sonores pour ses installations hydroélectrique. Total Quadran a par exemple construit la centrale hydroélectrique du Moulin d'Alas au cœur du village à 15 mètres de l'église ou encore la centrale hydroélectrique du Bonnant sur la commune des Contamines-Montjoies à 25 mètres de la première habitation.

Ainsi le MO a intégré ce point dès le début des études de faisabilité. Cette contrainte a notamment guidé le MO dans le choix de l'installation de turbines immergées et l'installation de tous les équipements électriques et les groupes hydrauliques dans un local technique en berge fermé et insonorisé. Afin de réduire drastiquement les émissions sonores de la microcentrale. Des états initiaux acoustiques ont par ailleurs déjà été réalisés (annexe 2) pour définir les émergences légalement acceptables.

Pour présenter les turbines immergées aux riverains le MO est favorable à l'organisation de visite de sites, comme l'on réclamer certains riverains lors de l'enquête publique.

Le MO présente en annexe 3, une note du fournisseur de turbine DIVE Turbinen qui s'engage :

1- à ce que le niveau de bruit des turbines ne soit pas supérieur à 35 dB(A) à 10 m.

2- à ce que le niveau de bruit organes d'électronique de puissance et les groupes hydrauliques ne soit pas supérieur à 65 db(A) à 1 mètre mais ces organes seront installés dans le local technique fermé et isolé acoustiquement.

Pour rappel 30 db(A) correspondent au bruit d'une chambre à coucher et 40 dB(A) au bruit d'une salle de séjour.

Ce bruit très faible par rapport aux turbines classique est directement lié à la conception de la machine :

- 1- La turbine DIVE est une turbine compacte, où l'alternateur est directement relié à la turbine. Il n'y a pas de multiplicateur de vitesse qui est générateur de bruit sur les turbines classiques*
- 2- L'unité de palier, elle-même génératrice de bruit est toujours immergée*
- 3- La vitesse de fonctionnement est lente (vitesse max. 100 tours/minute)*
- 4- Il n'y a pas de système de ventilation (refroidissement à eau)*

Pour l'anecdote DIVE Turbine a même installé une turbine dans une habitation en Allemagne (Centrale de weissachwerk), ce qui témoigne du très faible niveau de bruit de cette technologie.



4.4 Nouvelles constructions et nouveaux équipements

Le bajoyer central :

Pourquoi supprimer le bajoyer central ? Ne serait-il pas suffisant d'installer deux turbines de chaque côté du bajoyer ? La masse d'eau serait identique.

Pourquoi casser le terreplein central, alors que les turbines pourraient se positionner simplement en bout des écluses telles qu'elles sont disposées actuellement ?

Peut-on garder en parallèle une écluse en plus de la centrale, en gardant le bajoyer central, pour laisser passer des bateaux ?

Avis du Commissaire enquêteur :

En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La démolition du bajoyer centrale est nécessaire au bon entonnement des eaux dans chacune des 4 turbines. Sa conservation sur toute sa longueur n'est pas compatible avec le bon fonctionnement des turbines car il perturbe l'écoulement hydraulique et ne permet pas la bonne répartition des eaux dans chacune des 4 turbines. En effet pour que les turbines fonctionnent correctement il est primordial d'avoir une vitesse d'entonnement de l'eau homogène sur chacune des turbines. Or en hydraulique la vitesse de l'eau est directement liée au débit et à la géométrie du canal dans lequel

l'eau transit. Ici la géométrie du canal correspond à la géométrie des écluses et le débit est donné par les turbines.

Que deviendra le piler central qui supporte la passerelle ?

Comment sera découplé le bajoyer central du plot de support du pilier de la passerelle ?

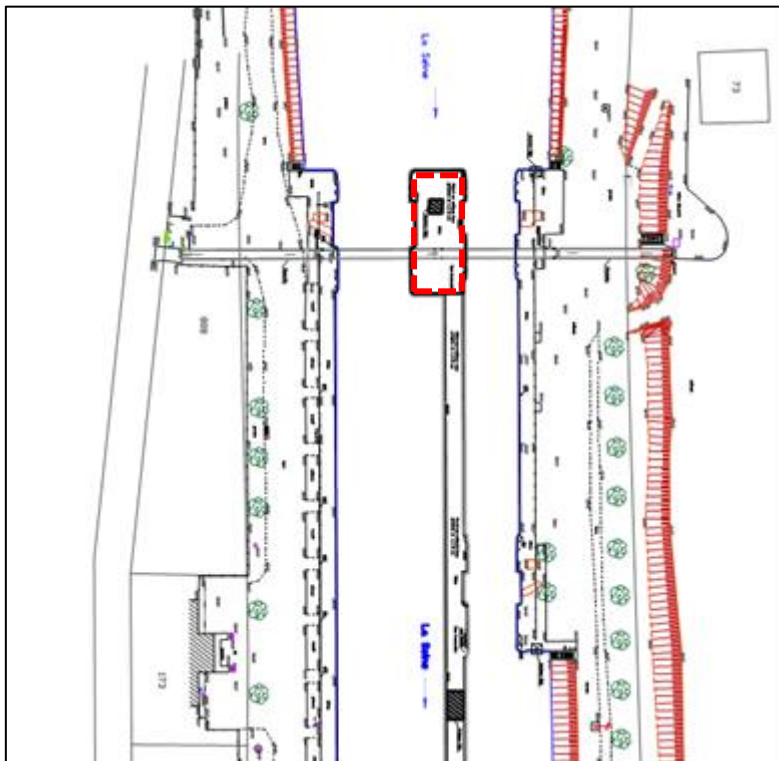
Les travaux sur le bajoyer central ne fragiliseront-ils pas le support de la passerelle ?

Avis du Commissaire enquêteur.

Le projet doit préciser à quel niveau se découple le pilier central du bajoyer et s'il y a nécessité de renforcer le pilier central.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le pilier central conservé est entouré en pointillé rouge sur le schéma ci-dessous.



Etant donné les dimensions et le poids du bajoyer centrale qui sera conservé par rapport à l'effort appliqué sur ce bajoyer par la passerelle il n'apparaît pas nécessaire de renforcer le pilier central. Afin de confirmer ce point une étude structurel sera réalisée avant le démarrage des travaux. Si les mesures prévues par le MO ne s'avère pas suffisantes, CH DENOUVAL pendra à sa charge tous les frais nécessaires à la conservation et à la stabilisation de l'appui de la passerelle sur le bajoyer centrale.

Peut-il y avoir un danger d'érosion et de déstabilisation des piliers pendant les travaux et à terme?

Avis du Commissaire enquêteur.

En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Pendant les travaux, afin d'éviter de déstabiliser la pile le MO prévoit de désolidariser la zone à démolir de la zone à conserver. Pour se faire l'interface entre la zone à démolir et la zone à conserver sera découper au câble diamanté. Le bajoyer à découper sera ainsi indépendant de la partie à conserver et la démolition sera réalisée en toute sécurité. Cette méthode est par exemple

régulièrement utilisée par EDF pour faire des démolitions partielles de barrage voute en eau. Cependant ces dispositions ne remplaceront pas un contrôle minutieux des travaux de découpage et de démolition par le maître d'œuvre du chantier.

A terme le principal danger pourrait venir d'un choc de tronçonneuse ou tout autre matériaux flottant charrié par une crue qui pourrait desceller un bloc de maçonnerie. En effet la dimension et le poids de l'appui conservé (18m x 9m x 8m = 1300 m³ = 2800 Tonnes environ !!) lui confère une très bonne stabilité d'ensemble. Pour limiter le risque de déchaussement d'un bloc de maçonnerie le MO envisage d'installer une ceinture métallique autour du pilier centrale dans la zone de marnage (zone exposée au choc avec des flottants).

Afin de confirmer ces points une étude structurel sera réalisée avant le démarrage des travaux. Si les mesures prévues par le MO ne s'avère pas suffisantes, CH DENOUVAL pendra à sa charge tous les frais nécessaires à la conservation et à la stabilisation de l'appui de la passerelle sur le bajoyer centrale.

Enfin le MO précise que l'entretien de la partie restante du bajoyer centrale, sur laquelle s'appuie la passerelle sera assuré par ses soins à ses frais.

Autre observation :

Le bajoyer central et les éléments restant de l'ancienne écluse seraient difficiles à entretenir, leur maintien n'est pas forcément souhaitable.

La chute d'eau actuelle sera-t-elle maintenue ? Certains riverains souhaitent que subsiste l'équivalent du bruit actuel de la chute d'eau à proximité des habitations.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La centrale est exploitée au fil de l'eau par rapport aux cotes d'eau existantes. Les cotes d'exploitation sont fixées par les règlements d'eau des barrages de Denouval et d'Andrésy en vigueur. A ce titre le pétitionnaire doit les respecter et ne pourra pas y déroger. Il n'est pas question de modifier le niveau d'eau car ce dernier est fixé pour garantir la navigation sur tout le bief de Denouval et le projet ne modifiera pas cette cote. La centrale régulera donc le débit turbiné par rapport à des sondes de niveau situées en amont. Le principe est le suivant :

- Si le niveau amont augmente les pales des turbines s'ouvriront pour prendre plus d'eau et faire ainsi redescendre le niveau à la cote consigne*
- Si le niveau amont diminue les pales des turbines se fermeront pour prendre moins d'eau et faire remonter le niveau à la cote consigne.*

La chute d'eau actuelle sera donc maintenue. Le bruit d'une chute d'eau sera garanti par la présence d'un écoulement permanent de l'eau dans la passe à poisson. Cependant le bruit de la chute sera « décalé » vers la partie aval de l'écluse où se trouveront la centrale et la passe à poisson.

Comment seront installés les grillages autour de la centrale ? Iront-ils jusqu'au bout de l'île ? Y aura-t-il une grue en permanence sur la plateforme de manutention.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les grillages seront installés au même emplacement que les grillages existants et ils auront la même hauteur.

Les grillages longeront toutes l'écluse mais n'iront pas jusqu'au bout de l'île.

Il n'y aura pas de grue en permanence sur la plateforme de manutention. La présence d'une grue se limitera à la période de mise en place des turbines et aux opérations de maintenance lourde qui ont lieu en moyenne tous les 5 ans.

Quel sera le système de refroidissement dans le local technique ?

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le local technique sera refroidi par un système de ventilation forcée équipé de piège à sons dimensionnés par un acousticien permettant de contenir les bruits des équipements électriques à l'intérieur du local technique.

Y aura-t-il des lignes électriques extérieures ?

Les équipements électriques généreront-ils des ondes électromagnétiques ?

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le local technique sera raccordé sur le réseau électrique 20 kV par la mise en place d'un câble électrique enterré comme l'impose désormais ENEDIS pour le raccordement de toutes les centrales de production d'énergie. Aucun câble ne sera visible depuis l'extérieur. Le schéma électrique du raccordement géré par ENEDIS est présenté en annexe 4.

Dès qu'il y a une activité électrique, naturelle ou artificielle, les champs électromagnétiques sont présents. Par exemple, l'activité électrique dans les tissus musculaires et nerveux produit des champs électromagnétiques. Un autre exemple bien connu, est le champ magnétique terrestre qui oriente l'aiguille des boussoles. Les appareils électroménagers, et plus généralement tous les objets de la vie courante qui utilisent l'électricité, en produisent aussi. Dans certains cas, les champs sont produits de manière intentionnelle comme pour les télécommunications, la radio et la télévision.

Si en basse fréquence, c'est-à-dire quand les champs varient lentement au cours du temps, on distingue champ électrique et magnétique, ce n'est plus vrai pour les hautes fréquences (qui varient très rapidement, plusieurs millions, voire milliards d'oscillations par seconde) utilisées pour les télécommunications. Dans ce domaine, les champs se propagent dans l'espace, raison pour laquelle on parle souvent d'ondes électromagnétiques.

La microcentrale étant raccordée en basse fréquence (50 Hz) les champs électriques et magnétiques se propageront peu et ne généreront quasiment pas d'ondes électromagnétiques.

Les turbines projetées n'ont rien d'ichtyophile et l'étude DEVALPOMI (Briand et al. 2015) montre la mortalité élevée occasionnée par les turbines Kaplan.

Pour ce qui est des espèces migratrices, il s'agit d'un nouvel obstacle. Les notions de taux d'étagement (rapport entre le cumul des hauteurs de chutes artificielles et la dénivelée du profil en long du cours d'eau) et de taux de fractionnement (Le taux de fractionnement résulte du même traitement de la somme des hauteurs de chute, cette fois divisée par la longueur du tronçon. La densité est la somme des ouvrages divisée par la longueur des drains principaux de masse d'eau) ne sont pas évoquées.

Le cumul des obstacles est aussi un cumul de fatigue pour les espèces migratrices. La plus sensible dans ce domaine est l'alose, et on considère généralement que plus de quatre obstacles à franchir font chuter de 90% la cohorte montante. Avec les meilleures conditions de température et de débit, une passe ne permet qu'à environ 70% d'une cohorte montante de franchir le premier obstacle. On

considère que 50% sont la moyenne, et il est facile de calculer ce qui va rester au final après peu d'obstacles.

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les turbines Kaplan seules ne sont pas ichtyophile. C'est pourquoi le MO installera une prise d'eau ichtyo-compatible en amont de chacune des turbines conformément aux prescriptions de l'Agence Française de la Biodiversité en la matière. Les prises d'eau présentées en annexe 5 sont d'ailleurs le résultat de nombreux échanges entre le pétitionnaire et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB ex ONEMA).

La notion de cumul est en effet un point important à prendre en compte dans l'analyse de la continuité écologique d'un cours d'eau. Dans notre cas la chute générée par les barrages de Denouval et d'Andrésey ne peut être effacée puisqu'elle est indispensable au maintien de la navigation sur la Seine ; l'obstacle à la continuité écologique que représente la chute générée par les barrages de Denouval et d'Andrésey et donc existant et n'est pas créé pour le projet. Or à ce jour seul le barrage d'Andrésey est équipé d'une passe à poisson. Ainsi la construction d'une passe à poisson supplémentaire sur le bras de la dérivation ne pourra qu'améliorer la situation existante en termes de continuité écologique.

Que se passera-t-il en cas de crue ou au contraire en cas de débit d'eau réduit : quel niveau d'eau sur le canal ? Que devient le surplus de volumes d'eau en cas de crues ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

- Pour les débits inférieurs à 62,7 m³/s :

La centrale ne fonctionne pas l'eau surverse par-dessus les barrages de Denouval et d'Andrésey, la situation est identique à la situation actuelle. Le niveau amont est régulé par les barrages VNF conformément au règlement d'eau.

- Pour les débits compris entre 62,7 m³/s et 152 m³/s :

La puissance de la centrale augmente progressivement jusqu'à atteindre sa pleine puissance. Dans cette phase la centrale fonctionne en régulation de niveau, elle adapte donc sa puissance en fonction de l'eau disponible pour permettre de maintenir le niveau actuel dans le bras de Denouval (qui est un niveau légal qui ne sera pas modifié).

- Pour les débits compris entre 152 m³/s et 1200 m³/s :

La puissance de la centrale diminue progressivement en suivant l'écrasement de la chute d'eau. La centrale fonctionne en régulation de niveau et adapte sa puissance en fonction du débit qu'elle peut entonner pour maintenir le niveau amont à son niveau légal actuel.

- En crue pour les débits supérieurs à 1200 m³/s :

La centrale est à l'arrêt. La situation est identique à la situation actuelle. L'eau passe par-dessus les barrages de Denouval et d'Andrésey qui ouvrent progressivement leur clapets (jusqu'à l'effacement total) pour laisser passer la crue. Pour les plus grosses crues, lorsque les barrages de Denouval et d'Andrésey ne suffisent plus à évacuer suffisamment d'eau pour maintenir un niveau constant l'eau passera par-dessus les écluses comme c'est le cas actuellement et par-dessus la future centrale.

Que deviennent les éléments flottants et circulant entre deux eaux ?

Sont-ils remontés le long du dégrillage ?

Comment fonctionnera le râteau le long du dégrillage ? Quelle fréquence, quelles modalités d'évacuation des éléments récupérés ?

Est-ce qu'il y a un tapis roulant pour les évacuer ?

Il y aurait un risque d'augmenter la charge d'eau au barrage.

Avis du Commissaire enquêteur.

En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les éléments flottants circulant entre deux eaux qui ne peuvent pas passer à travers la grille seront remontés le long de la grille par les dégrilleurs. Ils seront ensuite évacués vers l'aval par le canal de défeuillage. Le râteau est composé d'un peigne qui racle les barreaux du bas de la grille vers le haut. En remontant le long de la grille le peigne remonte les dégrillâts plaqués sur la grille par le courant. Le peigne se déplace du bas de la grille vers le haut à l'aide de bras métalliques articulés. La fréquence du dégrillage sera adaptée à la saison et à la quantité de matériau charrié par le fleuve. La fréquence augmente par exemple l'automne lorsque les eaux sont chargées en feuilles mortes. La fréquence moyenne est estimée à un cycle toutes les 15 minutes.

Les éléments qui sont remontés par le dégrilleur sont évacués vers l'aval par le canal de défeuillage. La centrale fonctionnera en régulation de niveau donc même si la grille est colmatée par les dégrillâts les clapets du barrage s'abaisseront légèrement pour réguler le niveau il n'y a donc pas de risque d'augmenter la charge d'eau sur le barrage.

Est-ce qu'un humain peut passer dans les turbines ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une prise d'eau ichtyo-compatible, pour laquelle avec un espacement des barreaux de 2cm. Avec cet espacement il est impossible qu'un humain puisse passer à travers les turbines.

La gestion des embâcles : comment seront-ils évacués ? Serait-il possible de ne pas rejeter les éléments polluants en aval afin d'éviter de polluer la mer ?

Avis du Commissaire enquêteur.

La demande de ne pas rejeter ou d'évacuer les éléments récupérés est légitime, en particulier s'agissant des matières polluantes (plastiques, ferrailles, éléments de construction...). Cette demande est dans la logique de « Berges Saines » de l'association « La Seine en Partage » qui regroupe les communes riveraines de la Seine dont l'action s'intitule « Ici commence la mer, ne rien jeter ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans le cas du fonctionnement normal : Pour les plus petits éléments passant à travers les grilles le MO ne pourra malheureusement rien faire. Pour les éléments plus gros le MO propose de mettre en place un bac de collecte sur site qui permettra de récupérer les matières polluantes non flottantes qui se coinceront sur la grille et dans le canal de dégrillage.

Après les crues : Après les crues le bras de Denouval est généralement rempli d'éléments flottants qui s'accumulent en amont des écluses. Parmi ces éléments se trouve des gros déchets flottants polluants qui pourront être collectés au niveau de la microcentrale dans des containers à déchets et évacués pour être traités.

Comment sera modifié le chemin de halage ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le chemin de halage ne sera pas modifié. Après les travaux les barrières seront réinstallées le long de l'écluse existante à l'emplacement des barrières actuelles.

La future de clôture de la centrale doit être de la même hauteur que celui actuel qui borde l'écluse.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO confirme que la future clôture sera à la même hauteur que la clôture qui borde actuellement l'écluse.

Réalisation de la façade en brique naturelle, il faudrait avoir un échange sur l'intégration de ce local au paysage avec les riverains.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'intégration paysagère du local technique est traitée dans le dossier de permis de construire en cours d'instruction par la DDT78.

*Par ailleurs, conformément à la réglementation, le dossier d'exécution sera transmis aux services instructeurs (DRIEE) pour validation préalablement au démarrage des travaux. **De plus le MO propose de présenter le dossier d'exécution aux riverains en réunion publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations avant la construction.***

4.5 Entretien et devenir du canal et des berges

Gestion des sédiments :

Quelles seront les modalités d'intervention pour éviter l'envasement du canal. L'accumulation de sédiments pourrait faire perdre de la valeur au site.

A quel niveau du bief commence le curage des sédiments ?

Le curage du canal doit permettre aux péniches de ne pas toucher le fond.

Aurons-nous des dépôts supplémentaires de sédiments du fait des modifications des débits ?

Avis du Commissaire enquêteur.

L'inquiétude de l'envasement du canal est forte parmi les iliens compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent depuis de nombreuses années.

Le canal est un moyen de circulation des barges et péniches pour le transport de charges lourdes et encombrantes, le niveau d'eau doit permettre aux différents bateaux d'accéder à l'île.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant le niveau d'eau, il est défini réglementairement dans les règlements d'eau des barrages de Denouval et Andrésy. La centrale fonctionnera en régulation de niveau pour garantir le maintien du niveau d'eau à la côte légale actuelle.

Concernant les problématiques d'envasement le projet améliorera la situation actuelle. En effet depuis la fermeture des écluses le débit d'eau qui s'écoule dans canal de la dérivation (en surverse par-dessus les batardeaux des écluses) est très faible : il est d'environ 7,5 m³/s. Le bras de la dérivation agit ainsi comme un immense décanteur qui ralentit l'eau et qui permet au sédiment de se déposer au fond. C'est ainsi qu'au fil du temps un bouchon de sédiment s'est créé à l'entrée du bras de Denouval.

Le projet permettra de recréer un débit suffisant pour que les sédiments ne se déposent quasiment plus dans le bras de la dérivation. Par ailleurs le projet prévoit un dragage du « bouchon » de sédiment créé à l'entrée du bras. Le dragage sera suffisant pour que des péniches puissent y

naviguer. Le MO précise que le projet n'est pas incompatible avec la navigation sur ce bras (sous réserve du respect des règles de navigation en vigueur sur ce bras). En effet la vitesse du courant sera relativement faible par rapport aux vitesses que peuvent rencontrer les péniches sur la Seine en période de hautes eaux.

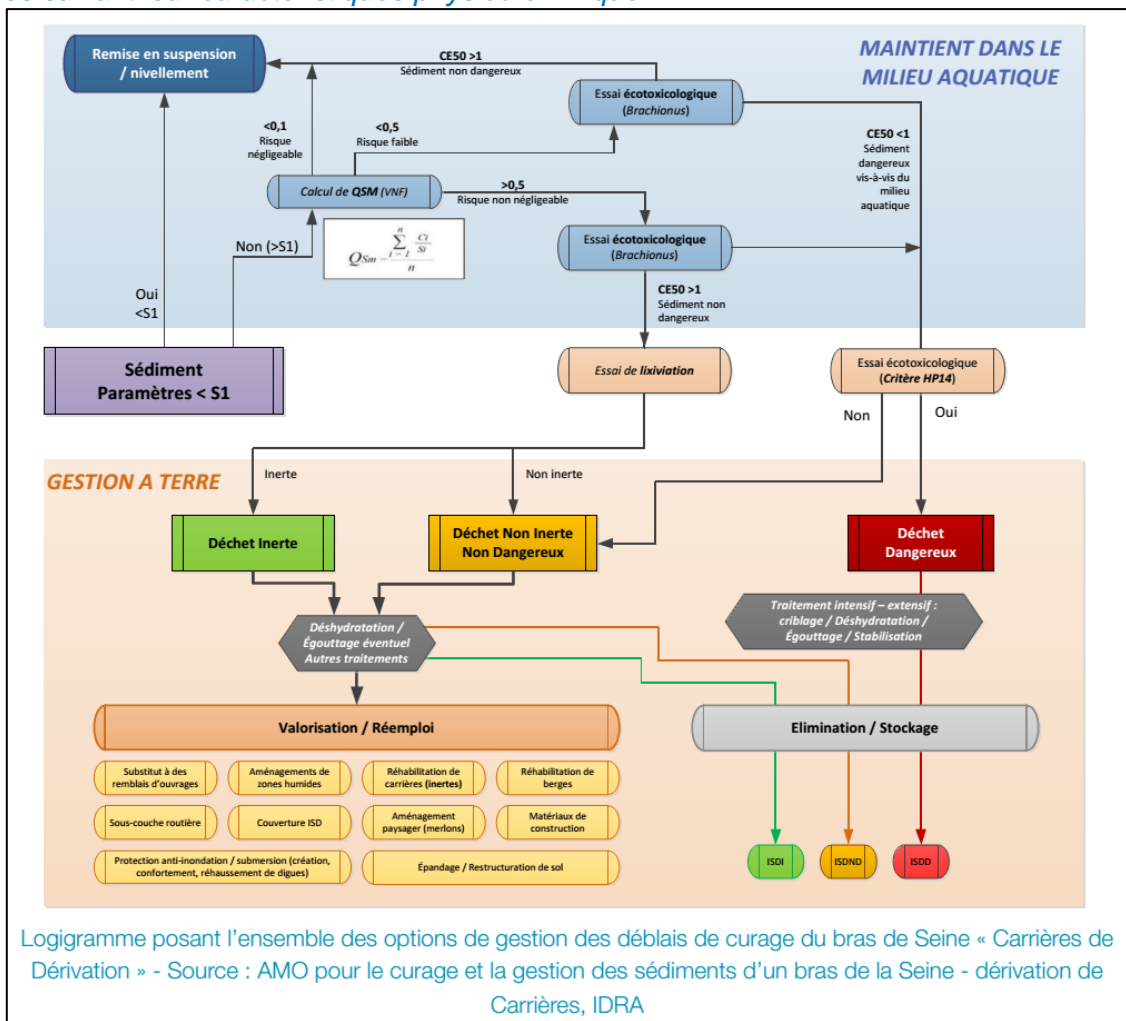
Comment seront récupérés les déchets de sédiments au niveau de la centrale ? Les sédiments non pollués pourront-ils être recyclés et être utilisés localement ?

Avis du Commissaire enquêteur.

Le recyclage des sédiments dépollués doit être étudié.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO à missionné un bureau d'étude spécialisé dans la préparation et la gestion des opérations de dragage. Le rapport complet pour le dragage du bras de Denouval est présenté en annexe 6. Le logigramme suivant présenté en page 135 de l'EIE résume les possibilités de gestion des matériaux dragués suivant leur caractéristiques physico-chimique :



Pour déterminer l'indice de contamination « QSM » des sédiments à draguer le bureau d'étude a réalisé plusieurs sondages à différentes positions et profondeurs pour. Pour se faire 3 zones ont été testées les zones DC1, DC2 et DC3. Pour chacune des 3 zones prélèvements ont été réalisés à 3 endroits distincts (Ep1-1, Ep1-2, Ep1-3, Ep2-1, Ep2-2, Ep2-3, Ep3-1, Ep3-2 et Ep3-3). Et pour chacun des 9 prélèvements 3 strates ont été différenciées, une strate entre 0 et 50cm de profondeur, une strate entre 50cm et 1m et une strate entre 1m et 1,5m. Les essais ont montré que les matériaux sont non inertes (hydrocarbures) et non dangereux (non écotoxiques).

Le caractère non inerte des matériaux permet leur réemploi à condition de les déshydratés. Cependant la déshydratation de 10 000 m³ de matériaux nécessite de mettre en place un process complexe et de trouver de la place à terre pour traiter les matériaux avant de les valoriser. Compte tenu des faibles disponibilités foncières autour du site pour créer une station de transit de produit minéraux et de la complexité du process à mettre en œuvre (dragage, prétraitement sur barge, déchargement à terre, rechargement sur camion vers le site de stockage pour déshydratation puis rechargement vers les sites de valorisation) le MO n'envisage pas cette solution. La mise en place d'une telle valorisation constituerait une activité à part entière que le MO qui n'est pas l'objet du projet.

Une autre solution serait d'envoyer les matériaux vers un site de stockage définitif à terre, les matériaux devront être envoyé en Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux. Cependant compte tenu du volume (10 000m³ environ) le transport vers une ISDND serait couteux en environnementalement impactant car le centre de stockage ISDND le plus proche se situe à 14km du site. Le transport par camion vers le centre de stockage représenterait environ 830 aller/retour de camion semi-remorque chargé de matériaux secs.

Ainsi compte tenu des conclusions du rapport du bureau d'étude (matériaux non écotoxique) le MO envisage plutôt de mettre en œuvre un dragage hydraulique avec refoulement direct. Cette solution est simple à mettre en œuvre (installation d'une barge aspiratrice et de sa conduite de refoulement) et peu impactante en particulier si elle est mise en œuvre en période de hautes eaux (les volumes relargués sont de l'ordre de 0,1 à 0,2 m³/s ce qui représente 0,028% du débit journalier moyen hivernal).

Le rapport complet du bureau d'étude IDRA Environnement est présenté en annexe 6.

Le curage des sédiments à l'apex du banc à proximité de la pointe Nord ne modifiera-t-il pas le débit dans le canal et sa biodiversité ?

Avis du Commissaire enquêteur.

Le maintien de la biodiversité étant un objectif du MO, cette question doit être étudiée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le débit qui transit actuellement dans le bras de la dérivation dépend de la hauteur d'eau qui surverse par-dessus les batardeaux des anciennes écluses. Tant que le niveau du plan d'eau amont des barrages de Denouval et d'Andrésey est régulé (jusqu'à 3 fois le module) le débit est dans le bras de la dérivation est d'environ 7,5 m³/s. Ensuite le débit augmente proportionnellement au débit de la Seine et peu atteindre plusieurs centaines de m³/s pour en crue.

Après la construction du projet le débit dans le bras de la dérivation variera entre 4,7 m³/s (débit des ouvrages de continuité écologique et centrale à l'arrêt) et 98,7 m³/s (débit des ouvrages de continuité écologique et centrale à pleine puissance).

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de Liaison RD 30 - RD 190 : Pont à Achères – Boucle de Chanteloup (2009) permet d'avoir un état des lieux détaillé de la faune et flore présente au droit de la future zone de dragage de Dénouval.

Etat des lieux de la Flore dans la zone de curage :

La carte suivante permet de localiser les espèces végétales inventoriées. On en compte 9 autour de la zone de dragage :

- Espèce végétale rare en Ile-de-France : Potamogeton nodosus (potamot nouveau)
- Espèces végétales assez rares en Ile-de-France : Primula vulgaris (Primevère acaule) ; Sparganium emersum (Rubanier simple) ; Sonchus palustris (Laiteron des marais)

- *Espèces végétales assez communes : Aristolochia clematitis (Aristolochie clématite) ; Ceratophyllum demersum (Cératophylle épineux) ; Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épi) ; Nuphar lutea (Nénuphar jaune) ; Potamogeton natans (Potamot nageant).*

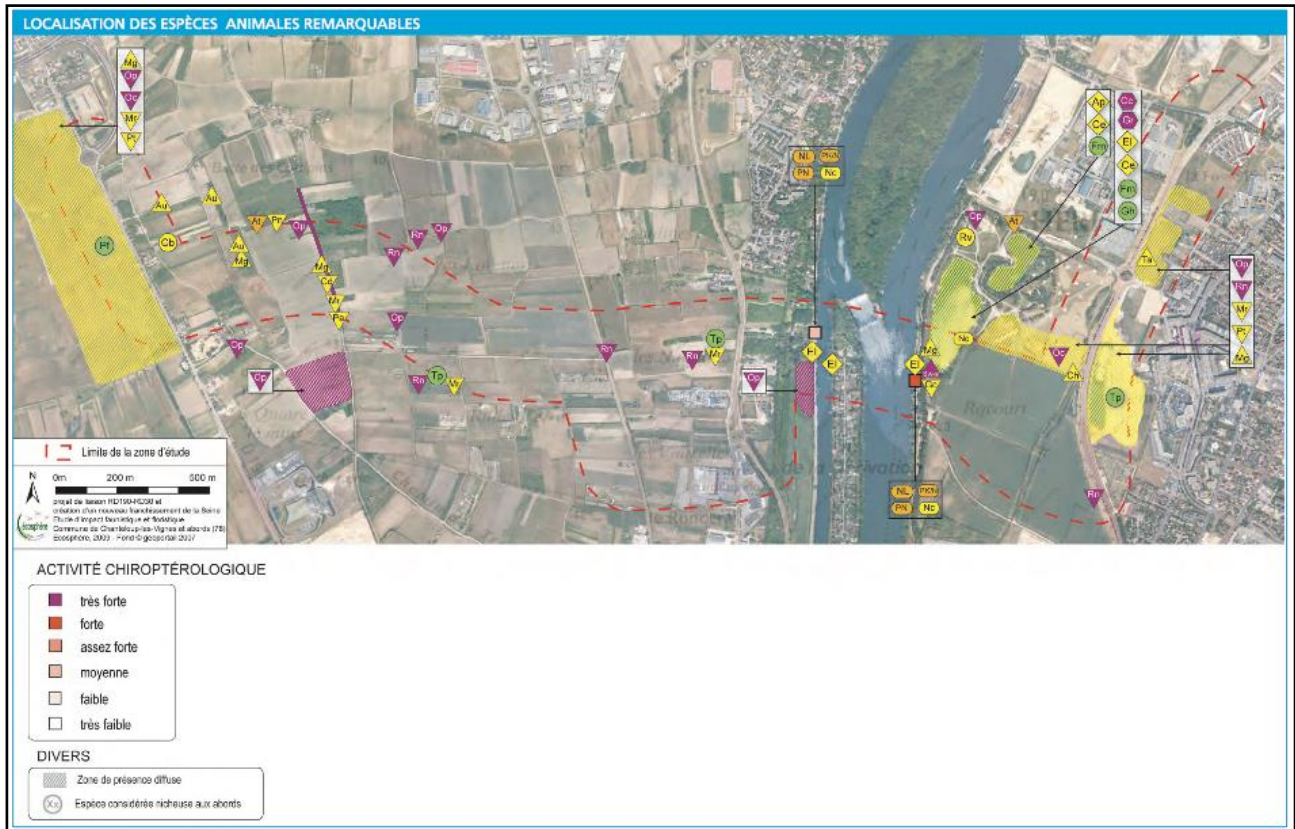
La primevère acaule, le laitersons des marais, l'aristolochie clématite sont des espèces se développant dans des eaux stagnantes, en bordure de cours d'eau. Les autres espèces, quand à elles, peuvent se développer sur l'ensemble du canal, aujourd'hui alimenté par un débit de l'ordre de 7 m3/s en basse eau.

Aucune de ces espèces n'est protégée nationalement ou en région Ile-de-France. Elles sont toutes classées LC (préoccupation mineure) sur la Liste Rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine et/ou d'Ile de France.



Etat des lieux de la Faune dans la zone de curage :

La carte suivante permet de localiser les espèces inventoriées. Au droit de la zone de dragage on note la présence de chiroptères et de l'Agrion de Vander (espèce considérée comme étant de préoccupation mineure sur la Liste rouge régionale des libellules d'Ile de France). Cette dernière se développe dans les milieux lotiques (eaux courantes) permanents de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées et végétalisées. La ponte se fait dans la partie immergée des plantes.



LÉGENDES DE LA CARTE DE LA LOCALISATION DES ESPÈCES ANIMALES REMARQUABLES

NIVEAU DE RARETÉ DES ESPÈCES EN ILE-DE-FRANCE

<p>OISEAUX NICHEURS (données 2009)</p> <p>Nicheurs assez rares</p> <ul style="list-style-type: none"> Cb: Caille des blés Rv: Rousserolle verderote <p>Nicheurs assez communs</p> <ul style="list-style-type: none"> Fm: Foulque macroule (2 couples nicheurs au sein du laseau + 1 couple aux abords immédiats) Gh: Grèbe huppé (donnée 2008) Pf: Pipit farouche Tp: Traquet pêche 	<p>LÉPIDOPTÈRES RHOPALOCÈRES</p> <p>Papillon protégé en Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> Satyrus w-album (Thécla de l'Orme) (rare et délt. de ZNIEFF) <p>Papillons peu communs</p> <ul style="list-style-type: none"> Melanargia galathea (Demi-deuil) (délt. de ZNIEFF) Aglais urticae (Petite Tortue) Thymelicus acteon (Hespérie du Chiendent) Colias hyale (Soufre)
<p>MAMMIFÈRES</p> <p>Toutes les chauves-souris mentionnées sont inscrites à l'annexe IV de la directive "Habitats" et déterminées de ZNIEFF en Ile-de-France.</p> <p>Espèces rares</p> <ul style="list-style-type: none"> NL: Noctule de Leisler PH: Pipistrelle Nathusius PKM: Pipistrelle de Kuhl/Nathusius <p>Espèce assez rare</p> <ul style="list-style-type: none"> NC: Noctule commune 	<p>ORTHOPTÈRES</p> <p>Espèce rare</p> <ul style="list-style-type: none"> Avilopus thalassinus (Édipode émeraude) et délt. de ZNIEFF) <p>Espèces peu communes</p> <ul style="list-style-type: none"> Chrysocraon oliveri (Craquet des clairières) Gryllus campestris (Grillon champêtre, assez commun et délt. de ZNIEFF) Melanothra rosea (Dactylole baroloise, commune et délt. de ZNIEFF) Phaneroptera nana (Phanéroptère méditerranéenne, commune et délt. de ZNIEFF) Platycleis albopunctata (Decticole chagrinée) Platycleis ressellera (Decticole carroyée et délt. de ZNIEFF)
<p>ODONATES</p> <p>Libellules peu communes</p> <ul style="list-style-type: none"> Erythemis landani (Agrion de Vander Linden, délt. de ZNIEFF) Anax perithous (Anax neapolitain) Crocotermis arthraea (Crocotermis écarlate) 	<p>Espèces protégées en Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> Oreocentrus pelagicus (Grillon d'Italie, commun) Oedipoda caesioides (Édipode turquoise, peu commun) Russula nitida (Concoéphaie gracieux, peu commun et délt. de ZNIEFF)
<p>AUTRES ESPÈCES PROTÉGÉES PAR LA LOI</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de présence du Lézard des murailles (très commun) Craudaud commun (commun) Grenouille rieuse (introduite) 	

Synthèse :

Au vue des espèces présentes, la zone de dragage est considérée de valeur écologique assez forte, essentiellement en raison de la présence de chiroptères utilisant les corridors boisés le long de la Seine. Ces espèces ne seront pas impactées par le dragage.

Seules les espèces floristiques et l'Agrion de Mercure sont susceptibles d'être impactées par les travaux et le fonctionnement du projet de centrale. Or elles sont toutes classées LC (préoccupation mineure) sur la Liste Rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine et/ou d'Île de France.



Incidences potentielles du dragage sur le milieu biologique :

Les dragages se feront depuis une barge, sur la Seine, et une attention particulière sera portée à la non dégradation des espèces présentes en berges afin d'éviter au maximum la dégradation des espèces végétales présentes. En particulier il n'est pas prévu de draguer le canal en bordure de berge. Cela permet de ne pas déstabiliser les berges et de préserver les espèces végétales qui s'y trouvent.

Lorsque la centrale sera en fonctionnement, la répartition des débits entre les deux bras de la Seine sera modifiée avec un débit en fonctionnement normal dans le canal rive droite de 98,7 m³/s contre 7,5 m³/s en basse eaux actuellement (surverse de salubrité au niveau des écluses). Les eaux ne sont donc aujourd'hui pas complètement stagnantes dans le chenal. Le débit de fonctionnement créera une accélération de la vitesse qui sera partiellement compenser par le dragage qui augmentera la section hydraulique et donc limitera l'augmentation de la vitesse.

L'augmentation de la vitesse pourra tout de même conduire à la modification des habitats d'eau stagnante en bordure (quelques mètres seulement) favorables en particulier à la primevère acaule, aux laitillons des marais, à l'aristoloche clématite et à l'Agrion de mercure (reproduction).

L'approfondissement du chenal permettra cependant de compenser en partie l'augmentation des vitesses, qui resteront plus faibles en surface et en berge, zone de développement de la flore.

L'impact sur les espèces et la biodiversité est donc jugé faible (espèces présentes non protégées, de préoccupation mineure, absence d'impact sur les chiroptères)

Les berges et les murs

La rive gauche de la pointe Sud est aménagée en promenade le long de la berge. Cette promenade doit être préservée.

Y a-t-il une menace sur la promenade de platanes centenaires

Les rosiers qui sont le long de la berge en rive gauche en zone à défricher seront-ils maintenus ou replantés ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet n'impactera pas la promenade au niveau des platanes. La clôture sera posée le long des ouvrages pour préserver la promenade le long des platanes.

Le MO s'engage à maintenir ou replanter les rosiers après les travaux.

Peut-on éviter de refaire les murs extérieurs de rive gauche de l'écluse ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le mur rive gauche de l'écluse qui seront modifié ne sont actuellement pas visible. Ils sont envahis par une ripisylve dense qui masque totalement ce qu'il reste des perrés maçonnés très dégradés. Cette zone devra donc nécessairement être refaite pour permettre d'y insérer la passe à poisson. Cependant l'architecte que missionnera le MO pourra traiter ce point particulier afin de ne pas dénaturer cette zone.



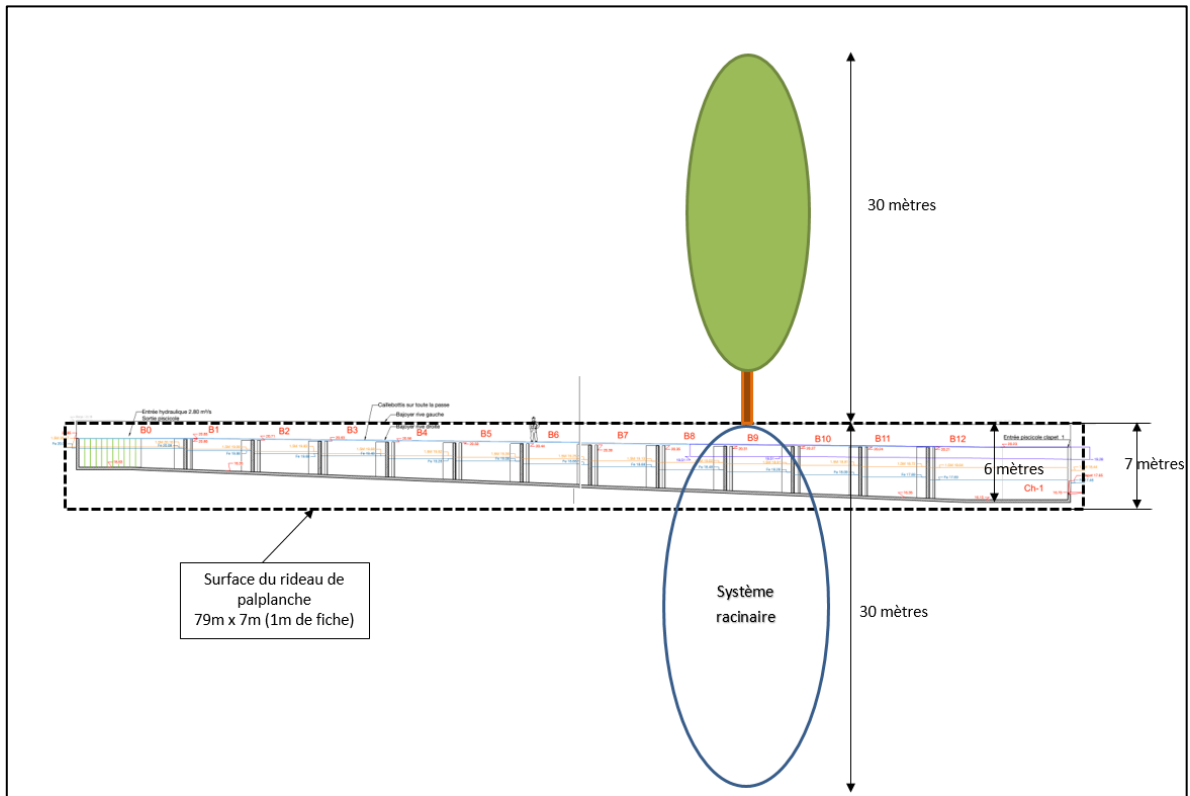
Le mur de la passe à poisson préservera-t-elle le système racinaire des platanes ?

Le mur de la passe à poissons doit être avancé par rapport à l'alignement des platanes afin de protéger leur enracinement.

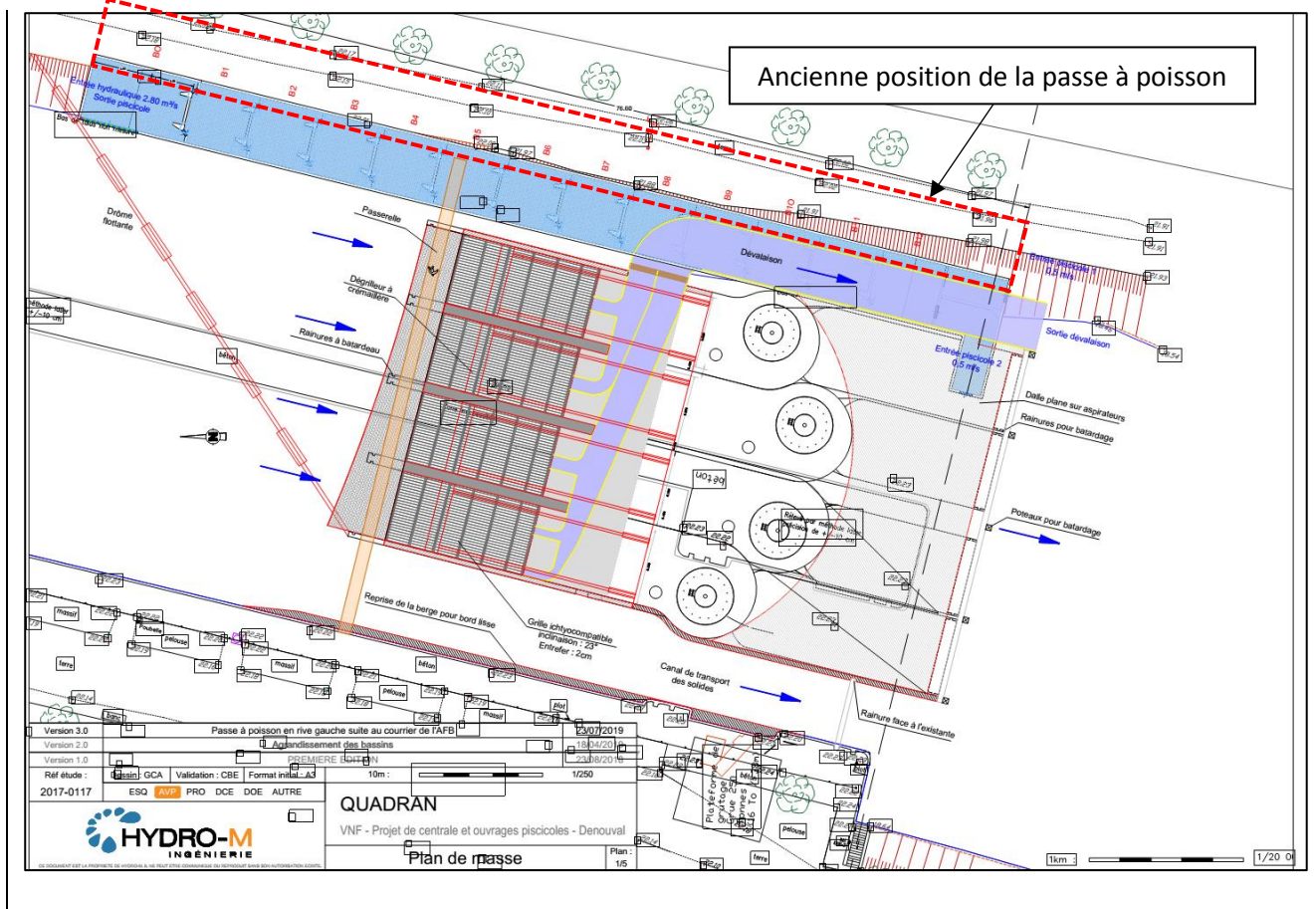
Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Compte tenu de la taille des platanes (environ 30 mètres) le système racinaire est très développé et profond. La passe à poisson en rive gauche est quant à elle de taille modeste par rapport au système racinaire (la profondeur des ouvrages ne dépassera pas 6 mètres). Ainsi le système racinaire sera peu impacté le MO présente ci-dessous un schéma à l'échelle.



Cependant compte tenu des inquiétudes émises par les riverains lors de la réunion publique le MO propose de décaler la passe à poisson vers l'Ouest en superposant la dévalaison et la passe à poisson. Cette nouvelle disposition permettrait de n'implanter la passe à poisson que dans le talus et de s'éloigner encore plus des platanes.



Si le débit du canal s'accroît, il y aura une érosion plus importante des berges/. VNF n'entretient pas les berges.

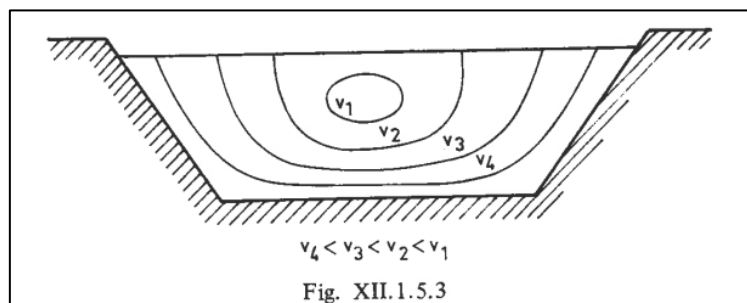
*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Ce point est traité en page 152 de l'EIE. L'érosion d'une berge peut être due à plusieurs phénomènes :

- Une forte vitesse d'écoulement dans le canal*
- L'impact du batillage créé par les bateaux de navigation sur la berge*

La mise en place de l'usine hydroélectrique va, en effet, augmenter les vitesses dans l'ancien canal éclusier de Denouval. La modélisation des écoulements de l'eau le long de l'île de la Dérivation, après la mise en place du projet, montre que les vitesses moyennes sont comprises entre 0,82 et 0,90 m3/s. Ces vitesses sont inférieures aux vitesses observées sur la Seine en eaux moyennes. Cependant la répartition des vitesses n'est pas homogène dans un canal (cf schéma M. Carlier, Hydraulique générale et appliquée, 1998). Elles sont plus faibles en berge ce qui limite fortement le risque d'érosion.



Par ailleurs, la navigation de péniche est exceptionnelle dans l'ancien canal éclusier, il y a donc très peu de batillage dans le canal.

Concernant l'entretien des berges voici l'extrait du courrier de VNF présenté en annexe 8 sur ce point :

«

[...] je précise quelles berges du côté du grand bras de Seine appartiennent à des propriétaires tiers, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas du domaine public fluvial (DPF). L'entretien de ces berges est du ressort des propriétaires riverains conformément à la législation en vigueur (cf. article L215-14 du code de l'environnement). L'unité territoriale d'itinéraire des Boucles de Seine se tient prête à recevoir les riverains qui le souhaitent pour les accompagner dans une démarche de réaménagement de leurs berges.

Quant aux berges du côté du petit bras, correspondant au chemin de halage, elles appartiennent au DPF et sont sous gestion VNF. Ce chemin est en bon état et n'a plus d'utilité pour la navigation. Il ne fait donc pas l'objet d'un entretien de la part de VNF. VNF n'a octroyé aucune autorisation de circuler sur ce chemin aussi seul le cheminement piéton est autorisé à ce jour. Afin de préserver la sécurité, en cas de dégradation des berges pouvant créer un danger, VNF pourrait décider d'en interdire l'accès. L'ensemble des maisons étant accessibles par le chemin central de l'île, cela ne conduirait à l'enclavement d'aucune propriété.

Si une collectivité locale souhaite élargir les possibilités d'accès au public de ce chemin de halage, elle pourrait conclure avec VNF une convention de superposition d'affectation conformément aux dispositions de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

»

La navigation deviendrait-elle interdite, quid de l'accès péniche autorisé pour livraison de matériaux sur l'île, zone verte, stationnement des bateaux logements ?

Pourra-t-on poursuivre les activités nautiques sur le canal comme l'aviron ?

Quel sera le niveau d'eau dans le canal garanti par VNF ?

Avis du Commissaire enquêteur.

L'accès des péniches est essentiel, il ne peut être question que le projet le leur interdise.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet n'empêche pas la navigation ou le stationnement de bateau logement sur le bras de la dérivation en amont du projet. La construction et le fonctionnement de la microcentrale est compatible avec la livraison des matériaux sur l'île et le stationnement des bateaux logements.

Le fonctionnement de la microcentrale n'empêchera pas la réalisation d'activité nautique comme l'aviron.

La centrale hydroélectrique fonctionnera en respectant les règlements d'eau des barrages de Denouval et d'Andrézy.

Les bateaux devront stationner le long des berges côté continent pendant les travaux et pendant la maintenance

Avis du Commissaire enquêteur.

Avis favorable. Le MO doit effectivement faire en sorte que les berges ne doivent pas être davantage dégradées par le mouvement des bateaux.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans le cadre de la construction du projet le MO interdira le stationnement des éventuels bateaux le long de l'île. Concernant la phase d'exploitation le MO a réétudié l'intégralité de ses process et s'engage à ce qu'aucun bateau ne soit nécessaire à l'exploitation et la maintenance de la microcentrale.

4.6 La passerelle

Il faut inclure la passerelle dans le dossier et répondre aux interrogations sur sa possible réfection afin de concilier les besoins des riverains et les besoins au niveau des travaux et d'entretien du canal.

Pourquoi, alors que des travaux de génie civil très importants sont programmés (qui ne semblent pas obligatoires), la passerelle piétonne n'est pas incluse dans une réflexion globale du réaménagement de cet ensemble ?

La passerelle actuelle, propriété de VNF, mais entretenue par la mairie de Carrières sous Poissy, n'est pas accessible aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Elle supporte le passage des fluides qui alimentent les habitations ?

Si les travaux se réalisent les riverains demanderont la modification de la passerelle actuelle pour qu'elle soit plus accessible aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, donc plus horizontale, en laissant passer des bateaux de type barge suffisamment plats pour passer en dessous dans le cas où il y aurait nécessité d'effectuer des dragages en amont de l'usine.

Cette demande a toujours été refusée par VNF au prétexte qu'il est nécessaire de passer dessous en bateau.

Ne faudrait-il pas construire deux ponts dont un amovible ?

L'hypothèse d'une passerelle plate flottante et amovible (voir l'exemple dans la sortie du port de Vannes) devrait aussi être étudiée et soumise à l'avis et l'accord de VNF.

Avis du Commissaire enquêteur.

La passerelle doit être incluse dans l'ensemble du projet. Elle ne l'est pas, alors qu'à l'évidence elle sera utilisée lors des travaux et lors du fonctionnement par les agents chargés de la surveillance et de la maintenance.

Or cette passerelle n'est pas adaptée à ces utilisations car elle est très étroite (1.8 m) et ses pentes sont trop importantes.

De plus elle n'est pas adaptée au passage des personnes à mobilité réduite.

Le MO doit se rapprocher de VNF (propriétaire de la passerelle) et de la municipalité (responsable du maintien de l'accès aux habitations et la sécurité des riverains) pour trouver une solution durable, en toute sécurité, et pouvant laisser passer les bateaux.

Toutes les solutions doivent être envisagées (nouvelle passerelle amovible, 2ème passerelle amovible, passerelle tournante ...), en concertation avec les associations de l'île qui ont des propositions sur ce sujet.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les échanges entre le MO et VNF sont permanents dans le cadre du développement du projet hydroélectrique mais CH DENOUVAL ne peut en effet pas se positionner à la place de VNF sur la problématique de la passerelle. Voici un extrait de la réponse faite par VNF dans son courrier présenté en annexe 8 :

«

L'enquête publique a mis en exergue une attente forte de la part des riverains concernant la construction d'une nouvelle passerelle piétonne. Je souhaite apporter à ce sujet différentes précisions.

La passerelle actuelle a été construite pour les besoins de l'exploitation VNF. Mais depuis plusieurs années, elle n'est plus utile à l'établissement public. Afin de favoriser l'accessibilité de l'île, bien que cela n'ait pas été formalisé à ce jour, VNF tolère une utilisation grand public de ladite passerelle, la commune de Carrières-sous-Poissy assure le maintien de l'accès en période de crue et l'entretien courant. VNF n'a jamais exprimé la volonté de restreindre cette utilisation de la passerelle existante.

La passerelle existante n'est pas remise en cause par le projet de microcentrale porté par CH DENOUVAL. Il n'y a donc pas lieu de rétablir dans le cadre de ce projet, un accès que ce dernier aurait supprimé.

L'attente des riverains porte sur l'aménagement d'une nouvelle passerelle plus accessible, dont l'implantation n'est pas figée. La construction d'une nouvelle passerelle et le projet de microcentrale sont deux projets complètement indépendants.

Je vous informe que cet aménagement d'une nouvelle passerelle a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de la commune et mes services et ce depuis 2017. VNF s'est toujours montré à l'écoute de la réponse que souhaite apporter la commune aux riverains de l'île, sans toutefois se substituer à elle, tout en demandant que le projet de nouvelle passerelle ne constitue pas un obstacle à la navigation.

Toutefois, afin d'apporter une nouvelle preuve de la bonne volonté de VNF pour que le projet de nouvelle passerelle aboutisse, je vous informe que dès lors que le projet de microcentrale ne nécessite plus l'intervention de moyens fluviaux depuis l'amont, VNF est prêt à accepter, en ce qui le concerne, une réduction significative de la hauteur libre d'une nouvelle passerelle, que cette dernière soit fixe ou mobile. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il appartient à la commune de développer et construire une passerelle répondant à l'ensemble de la réglementation en vigueur et qu'elle devra solliciter, sur la base d'un projet précis, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

»

Ainsi VNF, pour les raisons exposées ci-dessus ne peut se substituer à la commune pour la construction d'une nouvelle passerelle mais réaffirme sa volonté de voir aboutir le projet en collaborant pleinement avec toutes les parties concernées.

Concernant la position de CH DENOVAL, la société porteuse du projet a pour but de mettre en œuvre un projet hydroélectrique dans les anciennes écluses de Carrières-sous-Poissy. Le projet hydroélectrique a été développé pour être compatible avec l'ouvrage existant et le projet prévoit des cheminements depuis la rive droite jusqu'à la rive gauche du canal au niveau des turbines permettant aux exploitants de traverser la microcentrale sans avoir à utiliser la passerelle existante.

De plus conscient des difficultés qu'imposait le maintien du tirant d'air actuel sous la future passerelle, **CH DENOVAL a retravaillé ses processus d'exploitation afin de pouvoir s'affranchir de l'utilisation de moyens nautiques pour exploiter la microcentrale.**

Ainsi le MO confirme que le projet hydroélectrique n'impose plus de tirant d'air minimum sous la passerelle ni pour la construction ni pour l'exploitation de la microcentrale. Le site n'ayant plus vocation à permettre le passage des bateaux mais à produire de l'hydroélectricité le tirant d'air sous la passerelle peut être réduit au minimum afin que la passerelle soit seulement hors crue pour permettre le passage des riverains en toute circonstance.

Ainsi pour ce qui est des besoins de la microcentrale la passerelle à mettre en œuvre peut être une passerelle fixe moins onéreuse à construire et à entretenir qu'une passerelle amovible.

Ainsi CH DENOVAL (société privée), ne peut pas se substituer, à la commune, à VNF et aux concessionnaires propriétaires des réseaux qui traversent l'ouvrages. Ainsi le MO ne pourra pas assurer la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction d'une nouvelle passerelle.

Cependant pour faciliter la réalisation des travaux de mise aux normes de la passerelle, **CH DENOVAL propose de participer financièrement aux travaux de reconstruction de la nouvelle passerelle à hauteur de 50% du montant d'investissement dans la limite de 75 000 € TTC (le MO a estimé le prix d'une nouvelle passerelle piétonne et pour véhicule léger à 100 000 €). Le montant serait versé à la fin de la réalisation des travaux de la passerelle et de la microcentrale si le projet hydroélectrique abouti. Par ailleurs une convention de financement pourra être mise en place après l'obtention de l'arrêté préfectoral.**

CH DENOVAL s'engage aussi à assister la commune dans la conduite de l'opération de remplacement de la passerelle existante. Cela pourra permettre de réduire les nuisances dû aux travaux de la microcentrale et de la passerelle en mutualisant les travaux. Mais aussi d'optimiser les deux projets en ayant par exemple la possibilité de réaliser des appuis intermédiaires dans le canal d'aménagé qui réduiraient les portés et donc le coût du futur ouvrage.

En l'état, et à défaut d'avoir un projet sérieux et documenté de passerelle plate amovible accessible aux personnes handicapées et qui serait compatible avec la démolition du bajoyer telle que proposée dans le dossier de l'enquête publique, l'ADRESP ne peut que s'opposer à la démolition du bajoyer central.

Avis du Commissaire enquêteur.

Le MO doit veiller à ne pas procéder à des démolitions qui empêcheraient de mettre en œuvre une des solutions proposées.

La question de la passerelle doit être résolue avant de commencer les travaux.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

CH DENOUVAL s'engage à assister la commune dans la conduite de l'opération de remplacement de la passerelle existante. Ainsi le phasage entre la reconstruction de la passerelle et la construction de la microcentrale sera minutieusement étudié avant le lancement de l'opération. L'accès à l'île sera ainsi maintenu en permanence soit par la passerelle existante soit par la nouvelle passerelle.

4.7 Montage financier

Quel est le « business plan » de VNF-JMB Hydro ? La partition entre VNF et Quadran ?

Cette entité bénéficie-t-elle dans ce projet de récupération du site de l'ancienne écluse de subventions publiques pour un résultat dérisoire.

Quel est le coût total des travaux ?

VNF bénéficiant de subventions d'Etat, la société commune avec Quadran bénéficie indûment de subventions pour revendre l'énergie à EDF

Le système aura-t-il une autonomie financière qui lui permettrait de fonctionner sans subventions publiques ?

- Qui est le véritable porteur du projet (maître d'ouvrage) ?

- Pourquoi confier l'exploitation et le bénéfice de l'ouvrage à une entreprise privée ?

Quel est le coût des études ?

Coût des travaux, du fonctionnement, de l'entretien ...

- Recettes estimées des reventes de l'énergie produite ?

- Montant des subventions ?

- Montant des prêts bancaires ?

Comment pouvoir apprécier le gain (réduit) pour la collectivité vis à vis du gain pour l'opérateur privé ?

Le projet n'est-il viable financièrement que parce qu'il est subventionné (tarif de rachat) par l'argent des contribuables.

Avis du Commissaire enquêteur.

En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

- Partition VNF et Quadran :

La société CH DENOUVAL est le maître d'ouvrage du projet. CH DENOUVAL est une société par action simplifiée (SAS) composée de deux actionnaires : VNF actionnaire minoritaire à 5% et JMB HYDRO (filiale à 100% de Total Quadran) actionnaire à 95%.

- Cette entité bénéficie-t-elle dans ce projet de récupération du site de l'ancienne écluse de subventions publiques pour un résultat dérisoire :

CH DENOUVAL investit plus de 11 M€ dans l'opération. Les fonds proviennent pour 25% de fonds propres de Total Quadran et 75% d'emprunts bancaires. CH DENOUVAL ne reçoit aucune subvention pour l'investissement. CH DENOUVAL perçoit un complément de rémunération octroyer par la Commission de Régulation de l'Energie à la suite d'un appel d'offre dans le but de soutenir le développement des énergies renouvelables.

- **Coût total des travaux :**

Environ 11M€

- **VNF bénéficiant de subventions d'Etat, la société commune avec Quadran bénéficie indûment de subventions pour revendre l'énergie à EDF :**

VNF prend des parts dans la société projet mais n'apporte pas de fond. La totalité du financement est supporté par Total Quadran. VNF perçoit par ailleurs un loyer de la part de CH DENOUVAL pour l'occupation temporaire du Domaine Public Fluviale.

- **Le système aura-t-il une autonomie financière qui lui permettrait de fonctionner sans subventions publiques ?**

Le projet est équilibré financièrement notamment car il perçoit le complément de rémunération octroyé par la Commission de Régulation de l'Energie.

- **Qui est le véritable porteur du projet (maître d'ouvrage) ?**

CH DENOUVAL (5% VNF et 95 % JMB HYDRO filiale à 100% de Total Quadran).

- **Pourquoi confier l'exploitation et le bénéfice de l'ouvrage à une entreprise privée ?**

VNF a fait le choix de ne pas consacrer une partie de son budget d'investissement au projet de microcentrale de Denouval à Carrières-sous-Poissy. C'est donc logiquement qu'après mise en concurrence il a choisi de travailler avec Total QUADRAN et sa filiale JMB HYDRO qui exploite déjà plusieurs centrales hydroélectriques dans les Alpes et la Sud-Ouest de la France.

- **Quel est le coût des études :**

Environ 400 000 €.

Le coût des études comprend notamment l'ensemble des études (environnementale, acoustiques, hydrologie, géotechnique, bathymétrie, topographique, étude de courantologie, analyses sédimentaires, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, architecturale), le montage et le suivi des dossiers de demande d'autorisation, l'obtention des financements, la conception des ouvrages de génie civil, la conception des ouvrages de continuité piscicole, les études de raccordement

- **Coût des travaux :**

Environ 11 000 000 € dont 25% apporté JMB HYDRO et 75% par emprunt bancaire. Ce montant comprend les frais de maîtrise d'œuvre de réalisation, Les coûts de chantier, le terrassement, le génie civil, la passe à poisson, les équipements hydromécaniques, les équipements électriques, le raccordement au réseau ENEDIS, les assurances chantiers, les frais financiers.

- **Coût du fonctionnement :**

Environ 390 000 €/an supporté par la société CH DENOUVAL. Ce montant comprend les frais d'exploitation, les frais de gestion, les assurances, les taxes, la redevance au titre de la maîtrise foncière.

- **Coût de l'entretien :**

Environ 50 000 €/an supporté par la société CH DENOUVAL. Ce montant comprend les investissements nécessaires au renouvellement et à l'entretien des équipements mécanique et électrique

- **Recettes estimées des reventes de l'énergie produite :**

Environ 1,2 M€ issu de la vente de l'électricité sur le marché libre et du complément de rémunération octroyé par la commission de régulation de l'énergie suite à CH DENOUVAL suite à l'Appel d'Offre 2016/S 084-148167.

- **Montant des subventions :**

CH DENOUVAL ne perçoit aucune subvention pour ce projet

- **Montant des prêts bancaires :**

Environ 75% du montant de l'investissement soit 8,77 M€.

- Comment pouvoir apprécier le gain (réduit) pour la collectivité vis à vis du gain pour l'opérateur privé :

En s'associant à un développeur privé tel que Total Quadran, Voies navigables de France, valorise le potentiel hydroélectrique du site de Carrières-sous-Poissy. Pour VNF le gain est intéressant en effet moyennant la prise d'une participation de 5% de VNF dans la SAS CH DENOVAL au capital de 1000€ (soit 50€), VNF reçoit en échange :

- 5% des bénéfices réalisés par la société CH DENOVAL*
- Un loyer annuel indexé sur le chiffre d'affaire de la microcentrale pour l'occupation du Domaine Public Fluvial*

Concernant les retombées financières locales les impôts et taxes payés par la microcentrale sont estimés à 57 800€ par an tandis que la trésorerie dégagée annuellement pour CH DENOVAL est estimé à 77 400 € par an.

- Le projet n'est-il viable financièrement que parce qu'il est subventionné (tarif de rachat) par l'argent des contribuables.

Les installations de production d'énergies renouvelables ne font pas l'objet de subventions mais de dispositif de rachat d'énergies par filière. Les dispositifs de rachat sont établis par rapport à l'économie de chacune des filières, leur permettant de se développer pour permettre la transition énergétique sans rente induite pour les porteurs de projets. La Commission de Régulation de l'Energie est garante de ces ambitions et de cet équilibre financier.

Si VNF récupère des revenus sur cette opération, pourrait-elle enfin entretenir les berges et résoudre les difficultés non résolues sur l'île ?

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Ce sujet ne concernant pas directement le Maître d'Ouvrage mais VNF, voici la réponse faite par VNF dans son courrier présenté en annexe 8 :

«

Les revenus dont bénéficiera VNF si le projet abouti ne pourront pas être affectés directement sur l'entretien des berges de l'île. VNF étant un établissement public, le principe général de gestion est l'indépendance des dépenses et des recettes. L'établissement n'envisage donc pas de faire desdites recettes, qui seront versées au budget général de l'établissement, des recettes affectées.

Toutefois, je souhaite porter à votre connaissance un certain nombre de précisions sur les sujets qui sont du ressort de l'entretien courant de la part de VNF.

Tout d'abord, le principe concernant l'abattage des arbres menaçant la sécurité est le suivant. Les arbres morts ou mécaniquement instables, c'est-à-dire menaçant de tomber, et qui sont situés sur les berges et les parcelles propriétés de VNF, doivent être abattus par VNF. Les services techniques de la ville de Carrières-sous-Poissy ont les coordonnées des équipes gérant ce sujet et VNF répond à leurs demandes. Ainsi, VNF est déjà intervenu à l'été 2018 et en janvier 2020 sur ce sujet sur le territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy.

Lors de la réunion publique du 26/02/2020 en mairie de Carrières-sous-Poissy, les riverains ont également interpellé VNF sur la stabilité des berges. Vous avez apporté des éléments techniques indiquant que les modifications des circulations hydrauliques n'impacteront pas les berges (l'accélération du courant étant trop faible pour avoir un impact sur leur stabilité).

En complément de ces éléments, je précise quelles berges du côté du grand bras de Seine appartiennent à des propriétaires tiers, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas du domaine public fluvial (DPF). L'entretien de ces berges est du ressort des propriétaires riverains conformément à la législation en vigueur (cf. article L215-14 du code de l'environnement). L'unité territoriale d'itinéraire des Boucles de Seine se tient prête à recevoir les riverains qui le souhaitent pour les accompagner dans une démarche de réaménagement de leurs berges.

Quant aux berges du côté du petit bras, correspondant au chemin de halage, elles appartiennent au DPF et sont sous gestion VNF. Ce chemin est en bon état et n'a plus d'utilité pour la navigation. Il ne fait donc pas l'objet d'un entretien de la part de VNF. VNF n'a octroyé aucune autorisation de circuler sur ce chemin aussi seul le cheminement piéton est autorisé à ce jour. Afin de préserver la sécurité, en cas de dégradation des berges pouvant créer un danger, VNF pourrait décider d'en interdire l'accès. L'ensemble des maisons étant accessibles par le chemin central de l'île, cela ne conduirait à l'enclavement d'aucune propriété.

Si une collectivité locale souhaite élargir les possibilités d'accès au public de ce chemin de halage, elle pourrait conclure avec VNF une convention de superposition d'affectation conformément aux dispositions de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

»

Pour ce qui peut concerner CH DENOVAL, l'installation d'une microcentrale hydroélectrique dans les anciennes écluses de Carrières-sous-Poissy permettra de garantir l'entretien du site géré par l'exploitant (entre la passerelle et les installations hydroélectriques). Lors de sa visite quotidienne l'exploitant veillera au bon état du site et de ses abords.

4.8 Pérennité du projet

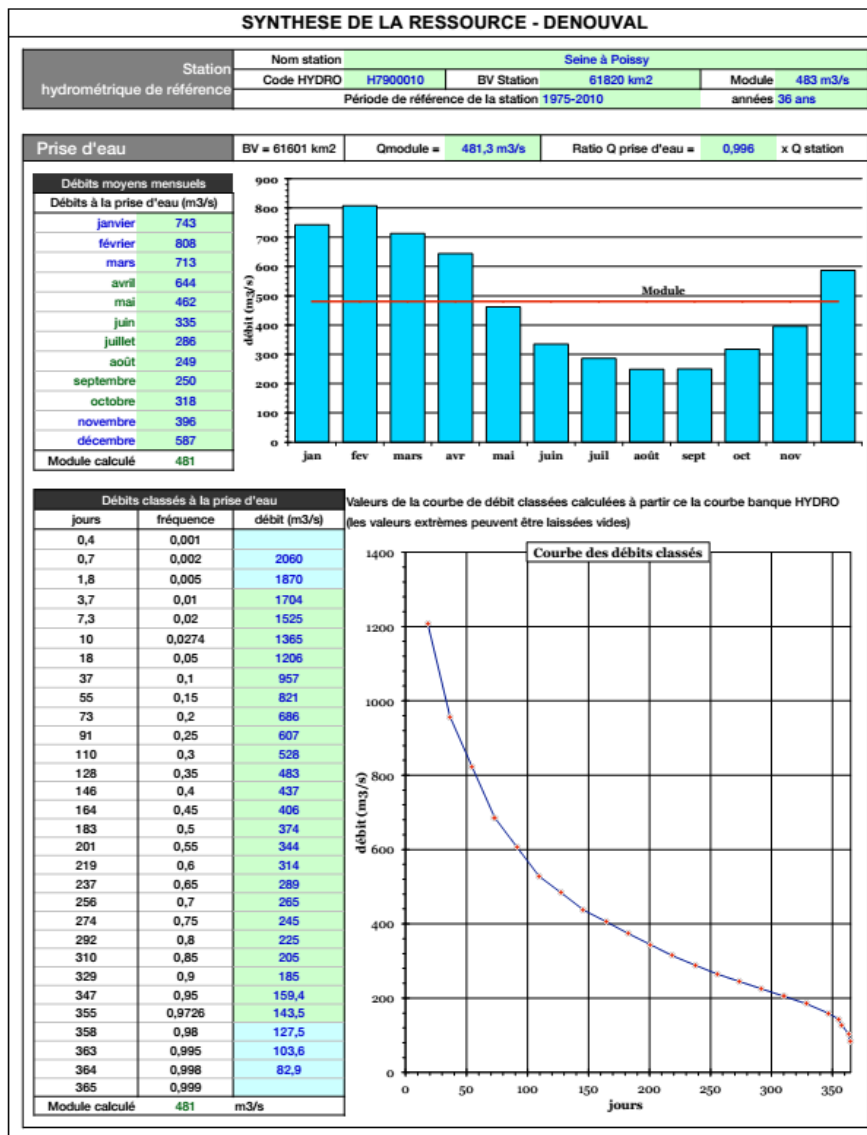
A-t-il été fait une étude prospective sur le niveau d'eau de la Seine dans les décennies à venir pour permettre le fonctionnement de l'usine hydroélectrique ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les niveaux d'eau de la Seine sont régulés par les barrages de navigation. Ils sont fixés par les règlements d'eau en vigueur sur les barrages de Denouval et d'Andrésy et sont contrôlés par la police de l'eau. Même si le débit de la Seine diminue les barrages de navigation continueront à maintenir les niveaux d'eau fixé par les règlements d'eau. La centrale hydroélectrique fonctionne en respectant ces niveaux d'eau légaux.

De plus même si le débit de la Seine diminue la centrale pourra fonctionner. En effet elle fonctionnera à partir d'un débit de 62,7 m³/s et sa puissance maximale de la centrale sera atteinte pour un débit de 152 m³/s. Ce débit optimal est statistiquement atteint 95% du temps. Ainsi même une réduction significative du débit de la Seine n'aurait pas de conséquence significative sur la pérennité du projet d'autant plus qu'une réduction du débit diminuerait aussi la fréquence d'apparition des hautes eaux ce qui pourrait compenser tout ou partie de l'augmentation de la fréquence d'apparition des basses eaux.



Que deviendra le site au bout des 40 années contractuelles de fonctionnement ?
Qu'aura-t-on à la place de la microcentrale ?
Quel devenir des installations dans le cas où la microcentrale viendrait à cesser de fonctionner ?
Aurons-nous une friche industrielle ?

Avis du Commissaire enquêteur.

Le dossier n'aborde pas la question du démantèlement éventuel de la microcentrale au bout de 40 ans. Le MO doit répondre à l'inquiétude des riverains.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La convention signée entre VNF et CH DENOUVAL prévoit une exploitation de la microcentrale par CH DENOUVAL pour une durée de 30 ans. A échéance il est prévu que CH DENOUVAL rétrocède la centrale hydroélectrique **en état de fonctionnement** à VNF. A partir de cette date VNF pourra soit choisir de poursuivre l'exploitation de l'ouvrage (en propre ou avec d'autres partenaires) soit la démanteler.

VNF confirme ce point dans son courrier en annexe 8 :

«

La convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial nécessaire à la réalisation du projet de microcentrale sera d'une durée d'environ 30 ans. La centrale qui sera construite à une durée de vie largement supérieure à cette durée et le maître d'ouvrage s'engage à remettre à VNF, au terme de la convention d'occupation temporaire, une installation en bon état de fonctionnement. VNF appliquera alors les dispositions applicables pour assurer la poursuite de l'exploitation ou son éventuel démantèlement.

»

Alors que les spécialistes annoncent une réduction des débits de la Seine à terme (-40% dans 20ans), cet ouvrage ne va il pas perturber le niveau d'eau du canal de l'île de la Dérivation ?

Avis du Commissaire enquêteur.

En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La diminution du débit de la Seine n'influera pas sur les niveaux car ces derniers sont régulés par les barrages de navigation. Les niveaux des plans d'eau sont fixés par l'administration (police de l'eau) dans les règlements d'eau de chacun des barrages.

De plus la centrale hydroélectrique fonctionnera en régulation de niveau, c'est-à-dire que le débit turbiné s'adaptera au débit disponible dans la Seine pour garantir le maintien de la côte d'eau amont actuelle. Ainsi le projet opérera comme un barrage, il maintiendra la côte règlementaire qui sera fixée dans son règlement d'eau en cohérence avec les règlements de Denouval et Andrésy. Le projet ne perturbera donc pas le niveau d'eau dans le canal de l'île de la dérivation.

4.9 Les travaux

Pendant et après les travaux il y a de forts risques d'augmentation du bruit, et que l'accès à l'île soit plus difficile.

Avis du Commissaire enquêteur.

En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Une augmentation du bruit pendant les travaux est inévitable. Cependant le MO s'engage à ce que les Entreprises sélectionnées respectent les normes en vigueur et ne réalise les travaux qu'en période

diurne sur les horaires habituels de travail. Pour se faire le MO a présenté un cahier des charges environnementales en annexe 5 de l'EIE.

Concernant l'accès à l'île le MO réitère son engagement concernant le maintien de l'accès à l'île de la dérivation par la passerelle existante (ou la nouvelle passerelle) pour **toute la durée des travaux** ainsi que l'annonce faite pendant la réunion publique concernant la création d'un unique accès chantier par le chemin de halage au sud du projet. Le parking situé au pied de la passerelle en rive droite ne sera ainsi pas impacté par le chantier.

Pourrons-nous continuer à utiliser la rue de l'écluse pendant les travaux ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO réitère son annonce faite pendant la réunion publique concernant la création d'un unique accès chantier par le chemin de halage au sud du projet. Le parking situé au pied de la passerelle en rive droite ne sera ainsi pas impacté par le chantier.

Ces travaux seront polluants avec beaucoup d'inconnues quant au traitement des matériaux extraits et au "rebouillage" de cette vase.

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO présente en annexe 6 l'étude complète faite sur le dragage des matériaux du canal de dérivation.

Compte tenu des conclusions du rapport du bureau d'étude IDRA Environnement (matériaux non écotoxique) le MO mettra en œuvre un dragage hydraulique avec refoulement direct. Cette solution consiste à mettre en place une barge aspiratrice et de sa conduite de refoulement sur site pour aspirer les sédiments et les relarguer dans le lit mineur. Cette méthode est compatible avec la qualité des matériaux à draguer et est peu impactante en particulier si elle est exécutée en période de hautes eaux (les volumes relargués sont de l'ordre de 0,1 à 0,2 m³/s ce qui représente 0,028% du débit journalier moyen hivernal).

Le rapport complet du bureau d'étude IDRA Environnement est présenté en annexe 6.

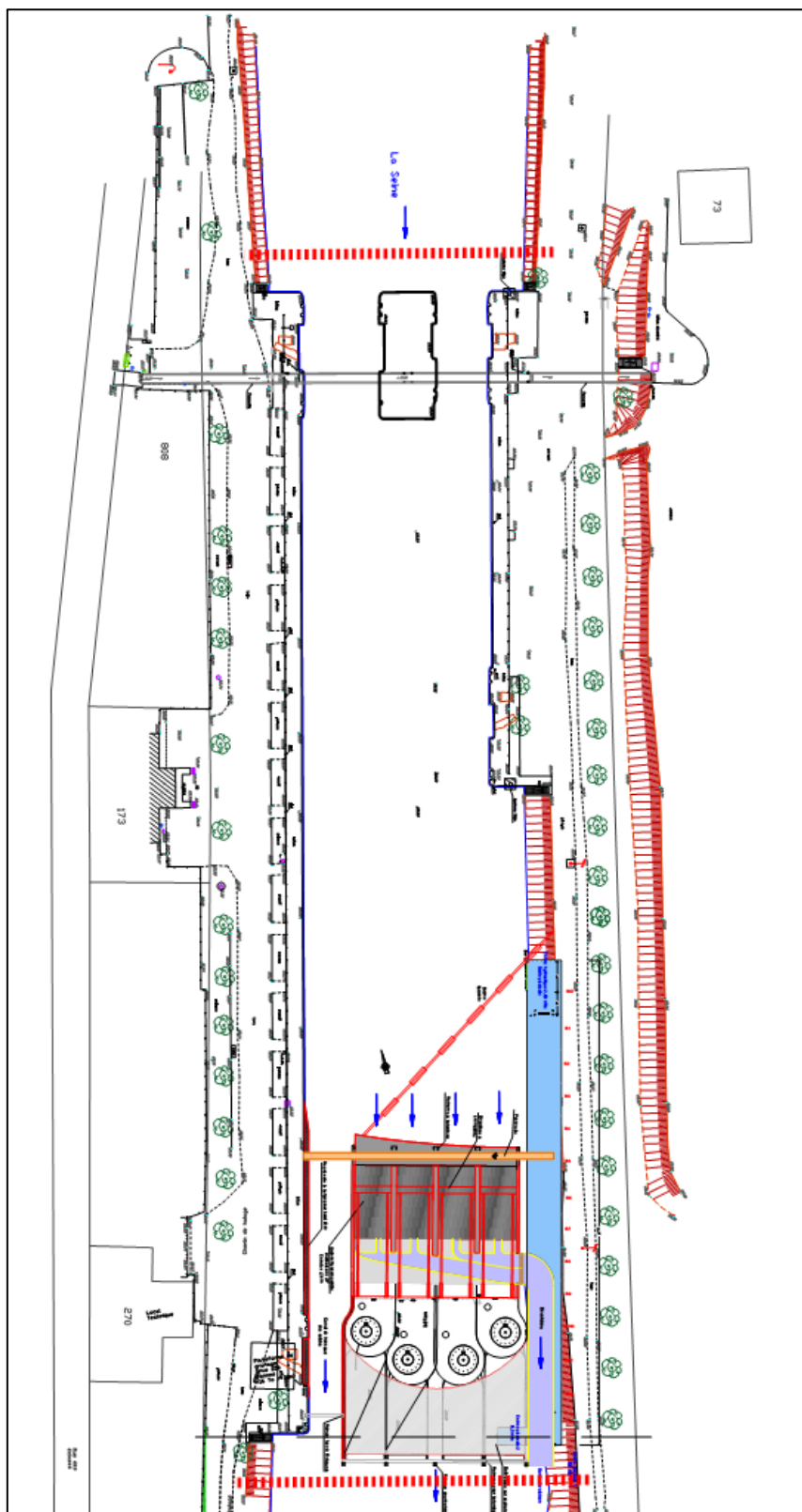
A quel niveau seront installés les batardeaux pour la construction de la centrale ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Deux rideaux de palplanche seront mis en œuvre. Un rideau à l'amont de l'écluse et un rideau à l'aval de l'écluse.

La position des rideaux de palplanche amont et aval est indiqué en pointillé rouge.



Y aura-t-il une expertise archéologique avant les travaux ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'INRAP a été consulté lors de l'instruction par les services instructeurs (DRIEE Ile de France). Après étude du dossier l'INRAP n'a pas informé à ce jour le MO de son souhait de mettre en œuvre une expertise archéologique spécifique sur ce site.

Quelle sera la durée réelle des travaux ? Le calendrier des travaux est de 13 mois n'incluant pas les imprévus comme l'allongement du planning chantier.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le délai de réalisation prévu est de 13 mois. C'est un délai prévisionnel qui intègre une marge de quelques semaines pour prendre en compte les aléas mineurs de chantiers. Les aléas exceptionnels (qui ne sont par définition pas prévisibles) ne sont pas intégrés dans le délai de 13 mois. Si de tels événements devaient survenir lors de la phase de conception détaillée ou en cours de chantier le délai pourrait en effet être rallongé.

Les riverains s'inquiètent du passage et du stationnement des camions. Comment éviter les nuisances et la gêne pour les riverains ?

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO propose de supprimer l'accès à la zone de chantier par le Nord et de ne privilégier que l'accès par le sud. Le stationnement des camions ne se fera que dans la zone chantier.

Pour le chantier pendant les travaux, il faudrait que les camions entrent par le Sud et surtout pas par le Nord.

*Avis du Commissaire enquêteur.
Favorable.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO s'engage à ce que les camions n'entrent sur le chantier que par le Sud.

Pendant les travaux on finance la délocalisation des travailleurs concernés dans les locaux de travail à proximité de l'île

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO est favorable pour financer la délocalisation des travailleurs cependant il sera important de bien identifier les personnes concernées et la durée de la délocalisation. Lors de la réunion publique certain riverain ont spontanément demandé au MO la possibilité de leur financer un espace de coworking pendant la durée des travaux de démolition uniquement, le MO est favorable à ce point.

la surcote des palplanches de 25 cm au-dessus du niveau des bajoyers pourrait avoir un impact sur l'augmentation de la côte du fil d'eau au niveau des habitations situées en amont le long du canal.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Ce point est traité en page 137 de l'EIE dont voici un extrait :

Les palplanches seront positionnées sur toute la longueur du futur canal usinier et l'eau pourra s'écouler sur le bras principal de la Seine, au niveau du barrage de Dénouval. Leur niveau sera par ailleurs calé sur la crue décennale. Celle-ci est donnée par la banque Hydro à la station de Poissy à 2 130 m³/s. La hauteur du niveau d'eau amont en mNGF mesuré pour ce débit est de 22,40 mNGF. Le niveau haut des palplanches sera donc calé à l'altitude de 22,45 mNGF pour protéger le chantier.

En cas de crue exceptionnelle, les palplanches seront laissées en place. Elles représentent une section hydraulique soustraite de 11,3 m² par rapport au niveau du bajoyer central actuel. Le chantier est cependant limité dans le temps et sera arrêté en cas de crue.

Par ailleurs, la majorité des travaux en rivière seront effectués de mars à décembre, avant la période des plus fortes crues qui surviennent majoritairement en janvier et février. Durant cette période hivernale, seuls les travaux d'équipement du site les moins sensibles au risque de crue seront réalisés. En effet la pose des équipements consistent en une multitude d'opérations de quelques jours (pose du plan de grille, pose du dégrilleur, raccordement du dégrilleur, mise en place des turbines...) qui peuvent être adaptées suivant les prévisions VIGICRUE. Par ailleurs la quantité de matériel sur site est minimisé et le chantier est rapidement évacuable.

 **L'impact du chantier en cas de crue est jugé faible.**

4.10 Autres

*Quel sera le temps de présence du personnel dans le local technique ?
Quel sera la fréquence de la maintenance et combien de temps durera-t-elle ?*

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Visite quotidienne d'environ une heure sur site du gardien de la microcentrale.

Visite hebdomadaire de 4h pour les opérations d'entretien courants réalisé par une équipe de deux personnes.

Opération annuelle de maintenance lourde d'une semaine réalisé par une équipe de quatre personnes.

Pouvons-nous aller voir une centrale avec des turbines identiques dans la région ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le MO est favorable pour organiser la visite d'une ou plusieurs microcentrales sur lesquels sont installés des turbines immergées comparables à ce qui sera installé sur le site de Carrières-sous-Poissy. La centrale la plus proche (accessible en RER) se trouve sur le site de l'usine Nestlé de Noisiel, les autres centrales (accessible en TGV) se trouvent sur la Mayenne (16 centrales en cascade). Le MO a déjà pris contact avec le turbinier pour discuter des modalités d'organisation d'une telle visite. Ces visites pourraient s'organiser pour ceux qui le souhaite après la période de confinement en cours.

Et pourquoi pas des panneaux photovoltaïques en plus sur la centrale ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La surface de toiture disponible ne permettrait de produire qu'environ 8 MWh/an ce qui est très faible par rapport au 14 000 MWh/an qui seront produit par la centrale hydroélectrique. Par ailleurs les auxiliaires de la microcentrale (éclairage, chauffage, ventilation...) seront déjà alimentés par l'électricité produite par la microcentrale.

Cependant si cette demande est une attente forte des riverains pour réaliser un projet multiénergie le MO est ouvert à mettre en œuvre de panneaux sur la toiture du local technique de la microcentrale.

Quelles seront les procédures administratives avant le début des travaux : Permis de construire, autorisation préfectorale ... ?

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Pour pouvoir démarrer le projet est soumis à deux procédures distinctes :

- Autorisation d'urbanisme (Permis de Construire) pour le local technique
- Autorisation loi sur l'eau pour la microcentrale

De plus dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau, le pétitionnaire devra transmettre aux services instructeurs (DRIEE) un dossier d'exécution présentant le résultat des études de conception des ouvrages avant le démarrage des travaux. L'approbation du dossier par l'administration est un préalable au lancement des travaux. Il permet aux services instructeurs de vérifier que le projet définitif est conforme à l'arrêté préfectoral.

Pourquoi la centrale ici, chez nous, et pas ailleurs ?

Un autre site proche dispose de caractéristiques similaires : le barrage de Denouval.

Le dénivelé est le même, les infrastructures semblent plus simples à adapter (tout en les rénovant) sans avoir à casser un ouvrage défini comme remarquable ?

Avantage :

- Infrastructure déjà existante : le barrage
- Impact plus faible
- Travaux moins importants et moins onéreux

Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'implantation de la microcentrale hydroélectrique sur le barrage de Denouval a été étudié lors des études de préfaisabilité. Cette solution n'a pas été retenue pour plusieurs raisons. Tout d'abord l'impact des travaux sur l'environnement n'aurait pas été moindre que pour le projet existant. En effet afin de préserver la capacité d'évacuation des débits de crue par le barrage de Denouval la microcentrale n'aurait pu se faire qu'en berge rive droite ou gauche. Ainsi un canal d'aménagé de plus de 30 mètres de large et 200 mètres de long aurait dû être créé de toute pièce. Ce canal aurait eu un impact non négligeable sur la faune et la flore qui s'est développé sur chacune des berges.

Ensuite l'accès au barrage de Denouval et à ses berges n'aurait pu se faire que par voie fluvial (ou en créant un pont pour accéder à la zone pendant les travaux) ce qui aurait posé de nombreuses difficultés pour la construction et l'exploitation de la microcentrale :

- *Augmentation du délai d'intervention des équipes de maintenance notamment en cas de crue*
- *Augmentation substantielle des coûts de construction et des impacts*
- *Augmentation des coûts de maintenance (nécessité de mobiliser des grues fluviales pour les opérations de maintenance lourde)*
- *Augmentation du coût de raccordement au réseau ENEDIS pour injecter l'électricité produite sur le réseau. Le raccordement de la microcentrale hydroélectrique au réseau ENEDIS aurait nécessité la mise en place d'un câble HTA sous le lit de la Seine par fonçage ou forage dirigé (le poste HTA le plus proche capable d'accueillir le projet se situe en rive droite).*

A l'inverse la construction de la microcentrale hydroélectrique sur le site des anciennes écluses a les avantages suivants :

- *Le site est accessible par la route facilitant la construction et l'exploitation de la centrale*
- *Le raccordement au réseau est relativement simple (pose d'un câble de 300 ml en tranchée sous chaussée)*
- *L'impact sur la faune et la flore est faible puisque le site est déjà entièrement anthropisé,*
- *Les écluses représentent une infrastructure existante qui n'a pas besoin d'être significativement modifiée pour pouvoir accueillir des turbines,*
- *Le site sera quotidiennement entretenu par l'exploitant de la microcentrale hydroélectrique entre la passerelle et l'aval des anciennes écluses,*
- *Augmentation du tirant d'eau dans le canal de la dérivation grâce au curage permettant une meilleure navigabilité,*

Opposition à toute installation de production d'énergie :

Il semble plus judicieux de mettre les financements de la collectivité au service de la promotion de la réduction des consommations électriques.

C'est ce qu'il faut encourager prioritairement plutôt que l'exploitation forcenée de toutes les possibilités existantes de production d'énergie en cassant tout, même les ouvrages définis comme « remarquables », afin de continuer à consommer frénétiquement comme si de rien n'était.

La puissance brute maximale correspond à une éolienne, ce qui est faible eu égard aux contraintes apportées en matière de continuité écologique.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Il n'est pas du ressort du MO de juger de la politique énergétique du gouvernement. Le projet bénéficie d'un complément de rémunération obtenu suite à un processus d'appel d'offre, pour répondre à l'objectif de développement des énergies renouvelables fixée par le gouvernement via la PPE.

La situation juridique de l'écluse n'est probablement pas compatible avec un équipement hydroélectrique.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les écluses de Carrières-sous-Poissy sont rattachées au barrage de Denouval en tant qu'ouvrage annexe. A ce titre elles bénéficient du même régime d'autorisation que le barrage de Denouval auquel elles sont rattachées. Le régime du barrage n'est par ailleurs pas un régime d'ouvrage fondé en titre puisque le barrage de Denouval n'a été construit qu'en 1846 bien après 1566 date avant laquelle les ouvrages bénéficient des droits fondés en titre sur les cours d'eau domaniaux comme le précise le Ministère de l'Ecologie dans son « Guide pratique relatif à la police des droits fondés en titre rédigé en 2010 » dont voici un extrait :

«

Selon l'article L.210-1 du Code de l'environnement : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous ».

Les droits fondés en titre sont des droits exclusivement attachés à des ouvrages pour l'usage des moulins, des étangs ou l'irrigation. Ce sont des droits d'usage de l'eau particuliers, exonérés de procédure d'autorisation ou de renouvellement.

Ces droits d'usage tirent leur caractère « perpétuel » du fait qu'ils ont été délivrés avant que ne soit instauré le principe d'autorisation de ces ouvrages sur les cours d'eau. On opère une distinction entre le domaine public fluvial et les cours d'eau non domaniaux :

- en règle générale, sur les cours d'eau domaniaux, il s'agit des prises d'eau établies en vertu d'actes comportant aliénation valable des droits dépendant du domaine de la Couronne ou de la Nation ou présumées établies en vertu de tels actes. Ce sont les droits acquis avant les Edits de Moulins de février et mai 1566, qui ont pour la première fois consacré l'inaliénabilité du domaine de la Couronne (aujourd'hui domaine public) dont faisaient partie les cours d'eau navigables ou flottables. Comme le souligne l'article L3111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « le domaine public fluvial est inaliénable sous réserve des droits et concessions régulièrement accordés avant l'Edit de Moulins de février 1566 et des ventes légalement consommées des biens nationaux ».*

- sur les cours d'eau non domaniaux, il s'agit des droits attachés à des moulins, des étangs, ou à l'irrigation, délivrés sous le régime féodal par la Couronne, principalement aux seigneurs et aux communautés ecclésiastiques avant la Révolution, et que la nuit du 4 août 1789 n'a pas abolis. En général, il s'agit de prises d'eau établies ou présumées établies en vertu d'un contrat d'albergement (cession par le Roi aux seigneurs des droits de jouissance sur cours d'eau non navigables ni flottables) antérieur à l'abolition de la féodalité, ou fondées sur une vente de biens nationaux comportant une aliénation à titre perpétuel des droits d'usage de l'eau.*

»

Ainsi le barrage de Denouval et ses équipements annexes n'étant pas régulièrement autorisés pour la production d'électricité, le projet fait l'objet d'une instruction loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement (dont fait partie la présente procédure d'enquête publique). Cette procédure, si elle aboutie favorablement pour CH DENOUVAL, a pour objet de délivrer un arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploiter de la microcentrale hydroélectrique dans les anciennes écluses.

Quadran s'engage à maintenir tout au long de la mise au point du projet une concertation avec les riverains sur les évolutions du projet et du chantier, affiner au fur et à mesure l'évaluation des impacts et prendre les mesures les plus adaptées à en réduire les effets négatifs.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

CH DENOUVAL est très favorable au maintien tout au long de la mise au point du projet d'une concertation avec les riverains sur les évolutions du projet et du chantier. L'ensemble des présentes réponses aux questions émises pendant l'EP démontre l'engagement de CH DENOUVAL dans cette voie.

Le projet sera compatible avec la circulation des bateaux sur le canal ?

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet est compatible avec la navigation des bateaux sur le canal. Cependant il n'est pas du ressort de CH DENOUVAL de faire en sorte que le bras de la navigation soit navigable ou pas notamment concernant le maintien du tirant d'eau. Ce point est du ressort de la police de la navigation.

Le projet ne prend pas en compte les circulations douces notamment le schéma cycles.

*Avis du Commissaire enquêteur.
En attente de la réponse du MO.*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La conservation du cheminement sur les chemins de halage dans le même état qu'aujourd'hui (tant en berge rive gauche qu'en berges rive droite) permet d'être compatible avec les schémas de circulation douce.

4.11 Quel intérêt pour les riverains ?

Notre île subit une situation inadmissible : problèmes d'évacuation des déchets, d'érosion des berges, d'absence d'assainissement collectif, de passerelle ... et on vient nous coller une centrale que nous n'avons pas demandé.

Les observateurs mettent en parallèle la réduction des droits des riverains avec les difficultés qu'ils rencontrent avec VNF : dégradation et érosion des berges VS absence d'entretien et recul des clôtures, passerelle, parkings automobiles, stationnement des bateaux, pontons et escaliers problématiques.

Avis du Commissaire enquêteur.

J'attends du MO qu'il réponde à cette question.

La construction de la microcentrale à proximité des habitations modifie l'environnement immédiat des iliens arrive dans un contexte de contentieux avec VNF.

Leur ressenti est que cette microcentrale pourrait s'ajouter aux difficultés subies par, en particulier le déficit d'entretien des berges. Le MO est associé dans ce projet à VNF.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant la gestion des berges CH DENOUVAL a développé un projet pérenne puisque les vitesses générées par la microcentrale sont suffisamment faibles pour ne pas avoir d'impact sur leurs stabilités. Ce point est abordé dans l'étude d'impact du projet.

Pour ce qui est de la gestion des berges, sujet concernant plus particulièrement VNF, voici leur réponse extraite du courrier présenté en annexe 8 :

«

[...] je précise quelles berges du côté du grand bras de Seine appartiennent à des propriétaires tiers, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas du domaine public fluvial (DPF). L'entretien de ces berges est du ressort des propriétaires riverains conformément à la législation en vigueur (cf. article L215-14 du code de

l'environnement). L'unité territoriale d'itinéraire des Boucles de Seine se tient prête à recevoir les riverains qui le souhaitent pour les accompagner dans une démarche de réaménagement de leurs berges.

Quant aux berges du côté du petit bras, correspondant au chemin de halage, elles appartiennent au DPF et sont sous gestion VNF. Ce chemin est en bon état et n'a plus d'utilité pour la navigation. Il ne fait donc pas l'objet d'un entretien de la part de VNF. VNF n'a octroyé aucune autorisation de circuler sur ce chemin aussi seul le cheminement piéton est autorisé à ce jour. Afin de préserver la sécurité, en cas de dégradation des berges pouvant créer un danger, VNF pourrait décider d'en interdire l'accès. L'ensemble des maisons étant accessibles par le chemin central de l'île, cela ne conduirait à l'enclavement d'aucune propriété.

Si une collectivité locale souhaite élargir les possibilités d'accès au public de ce chemin de halage, elle pourrait conclure avec VNF une convention de superposition d'affectation conformément aux dispositions de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

»

Concernant la gestion des déchets voici les éléments apportés par VNF dans son courrier adressé à CH DENOVAL :

«

La question des déchets, même si elle n'a pas de lien avec le projet, a été posée, notamment sur la pointe amont de l'île dont des parcelles sont sous gestion VNF. Comme VNF l'a indiqué lors de la réunion publique, il identifie deux pistes d'action. La première est d'inscrire cet endroit dans l'opération Berges Saines. Cette opération organise avec des bénévoles la collecte des déchets et prend en charge leur mise en décharge. La deuxième piste est d'organiser le ramassage avec VNF et les riverains de l'île, en partenariat avec le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). VNF mettrait à disposition des agents et une barge, les riverains participeraient au ramassage et le SMSO prendrait en charge la mise en décharge. Ces opérations pourraient être préparées d'ici l'été pour être mises en œuvre à l'automne sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire traversée par le pays.

»

Concernant la passerelle le MO prend des engagements forts pour faciliter l'avancement de ce dossier bien qu'elle ni soit pas contrainte. En effet CH DENOVAL propose de participer financièrement aux travaux de reconstruction de la nouvelle passerelle à hauteur de 50% du montant d'investissement (dans la limite de 75 000 € TTC et sous réserve que le projet hydroélectrique soit réalisable) et d'assister la commune dans la conduite de l'opération de remplacement de la passerelle existante. Cet engagement fort pour CH DENOVAL, est une preuve de sa volonté de faire avancer ce dossier pour que le projet global puisse bénéficier à tous.

Concernant les nuisances en phase chantier le MO a présenté point par point les solutions qu'il propose de mettre en œuvre. En voici quelques-unes :

- *Strict respect des normes en termes d'émission sonore,*
- *Financement de la délocalisation de certains travailleurs pendant les travaux de démolition*
- *Restriction des accès au chantier par le sud uniquement*
- *Maintien d'un accès permanent à l'île de la dérivation pendant toute la durée des travaux,*
- *Limitation de l'utilisation des moyens nautiques pendant les travaux et stationnement des péniches côté continent uniquement.*

Enfin CH Denouval s'engage à mettre en œuvre un projet hydroélectrique répondant aux attentes des riverains grâce à la mise en œuvre d'un projet :

- *limitant son impact sur l'environnement en équipant un site anthropisé et abandonné,*
- *intégrer dans son environnement grâce à l'intervention d'un cabinet d'architecte spécialisé dans l'insertion paysagère et la mise en valeur du patrimoine et en soumettant le dossier d'exécution aux riverains,*
- *Ne générant pas de nuisances sonores en phase d'exploitation,*
- *Permettant de garantir la pérennité et la sécurité des ouvrages,*
- *Permettant de valoriser un site aujourd'hui à l'abandon,*
- *Permettant de prendre part activement à la transition énergétique,*
- *Permettant de pérenniser la navigation du bras de la dérivation.*

- Permettant de faire avancer le projet de reconstruction d'une nouvelle passerelle qui répond aux attentes des riverains à hauteur de 50% du montant d'investissement (dans la limite de 75 000 € TTC et sous réserve que le projet hydroélectrique soit réalisable) et engagement du pétitionnaire à assister la commune dans la conduite de l'opération de remplacement de la passerelle existante,

- Permettant de participer localement au développement des énergies renouvelables

- Permettant de créer un emploi local pérenne non délocalisable pour le gardiennage de la microcentrale. En effet Total Quadran s'engage à recruter localement la personne qui assurera le gardiennage de la microcentrale en favorisant l'ébauche d'une personne habitant sur l'île

- Créant de retombées économiques qui pourront contribuer à financer des actions locales notamment pour les habitants de l'île. Les retombées annuelles payées par l'exploitant sous forme d'impôt et taxe pour la commune reverse au département et la région est estimées à 57 800 € par an soit 1 734 000 € sur 30 ans.

- Participer au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique « Tous responsable de l'avenir de notre planète ».

- Enfin afin que les habitants de la commune puissent bénéficier directement de retombées économiques du projet hydroélectrique le MO s'engage à étudier la mise en place d'un financement participatif du projet.

4.12 Avis favorables

Le projet présente un intérêt écologique du point de vue de la modalité de production d'énergie.

4.13 Avis défavorables

En l'état, le projet ne peut être poursuivi.
Non à toute nouvelle production d'énergie.

Fait à Gometz le Châtel le 11 mars 2020, le commissaire enquêteur



Stéphane du CREST